

SILENCE ET OMISSIONS :

GUIDE POUR LA
COUVERTURE
MÉDIATIQUE DES
VIOLENCES FONDÉES
SUR LE GENRE

**GUIDE POUR LA COUVERTURE MEDIATIQUE
DES VIOLENCES FONDEES SUR LE GENRE**

Version abrégée de l'ouvrage du même titre publié en 2021 par le Center for Women's Global Leadership (Rutgers University, New Jersey, USA)

Copyright © 2024 pour la traduction française: Journalism Initiative on Gender-Based Violence, Institute for Women's Leadership, Rutgers, The State University of New Jersey

Traductrice: Françoise Vignon

Auteure et éditrice de la traduction française : Cosette Thompson

Remerciements à Lucid Berlin pour la mise en page de la version originale américaine

PRÉFACE

Sous leur forme extrême, les violences fondées sur le genre sont une violation des droits humains qui tue. La violence s'inscrit dans un continuum de discrimination, de harcèlement et d'exclusion basés sur le genre. Elle affaiblit la femme et la prive de la possibilité de s'épanouir et d'être un membre de la société à égalité. Partout dans le monde, des individus, des États et des acteurs indépendants commettent des violences à l'égard des femmes parce que ce sont des femmes.

Cela fait déjà trente ans que des militants ont lancé la campagne annuelle internationale « 16 Jours d'activisme contre la violence basée sur le genre » pour faire reconnaître la violence à l'égard des femmes et des filles comme une violation des droits humains. Aujourd'hui, cette campagne a lieu dans plus de 180 pays. Le Center for Women's Global Leadership (CWGL, centre international pour le leadership des femmes) de l'université Rutgers a l'honneur, en toute humilité, d'avoir lancé cette campagne en 1991 et de la coordonner depuis lors.

Silence et omissions est un guide normatif que le CWGL a rédigé avec et pour des journalistes, à partir de leurs témoignages et recommandations. S'exposant parfois à de réels dangers, les journalistes qui traitent des violences fondées sur le genre jouent un rôle essentiel pour faire évoluer les normes sociales dans la façon dont ils abordent ces sujets. *Silence et omissions* démontre le pouvoir d'un reportage axé sur les survivantes et comment une démarche en faveur des droits humains assure l'inclusion d'identités plurielles et entrecroisées, la reconnaissance des causes profondes de la violence pouvant mener à sa prévention ainsi que des normes impartiales de responsabilisation.

La pandémie de COVID-19, les catastrophes liées au changement climatique et les conflits ne cessent d'amplifier les vulnérabilités et la violence basées sur le genre. Les réseaux sociaux, les mouvements #NiUnaMenos ou #MeToo et le journalisme citoyen font évoluer la conversation sur la façon dont les médias traitent des violences fondées sur le genre. Actuellement, les journalistes mettent en lumière le sort des femmes, des filles et des femmes journalistes en Afghanistan. Leurs reportages attirent notre attention et, je l'espère, contribuent à protéger celles qui risquent d'être persécutées jusqu'à la mort et de voir leurs droits bafoués.

Au CWGL, nous sommes totalement résolu à apporter notre aide aux médias et autres conduits d'information sur les violences fondées sur le genre et à protéger les journalistes qui risquent leur vie pour faire leur métier. Nous espérons que *Silence et omissions* contribuera à améliorer la couverture médiatique dans ce domaine vital.

Le rôle des journalistes est fondamental pour parvenir à un monde sans violence, où les femmes et les filles peuvent jouir de leur droit inhérent à la dignité, au respect et à l'égalité.

KRISHANTI DHARMARAJ

*Directrice exécutive
Center for Women's Global Leadership
Rutgers University, New Jersey, USA*

Octobre 2021

INTRODUCTION

Informé sur la souffrance et la violence n'est jamais facile. Les reportages et les écrits à ce sujet sont d'autant plus difficiles du fait que les violences fondées sur le genre impliquent de l'intimité. Pourtant, les journalistes sont en mesure de mettre la lumière sur ces « affaires personnelles ». Dans l'idéal, le journalisme se doit de dissiper les perceptions erronées et les stéréotypes, de demander des comptes aux pouvoirs publics, d'initier des réformes législatives et de donner la parole aux survivantes.

Il existe déjà un grand nombre de guides pratiques, mais le Center for Women's Global Leadership (CWGL, centre pour le leadership mondial des femmes) de l'université Rutgers (aux États-Unis) a constaté le besoin de rassembler un éventail plus large de ressources et de perspectives pour aider aussi bien les journalistes chevronnés et les professionnels des médias et de la communication que les journalistes novices.

C'est en 2018 que ce projet (Journalism Initiative on Gender-Based Violence) a vu le jour aux suites d'une évaluation de la campagne internationale « 16 Jours d'activisme contre la violence basée sur le genre » du CWGL. Cette évaluation a mis en évidence le rôle essentiel des médias pour sensibiliser le public en matière de violences basées sur le genre. Cette initiative a ensuite réuni plus d'une centaine de journalistes et experts en médias du monde entier pour déterminer les lacunes dans les lignes directrices déjà publiées pour informer sur les violences fondées sur le genre.

Six consultations régionales ont été organisées en 2018 et 2019, en Australie, en Jordanie, au Kenya, au Mexique, au Sri Lanka et aux États-Unis. S'inspirant de l'expertise et de la vaste expérience des journalistes impliqués, le CWGL a décidé de mettre l'accent sur les recommandations suivantes :

- S'appuyer sur les bonnes pratiques, les normes d'éthique et les ressources qui encouragent une démarche centrée sur les survivantes.
- Proposer une perspective axée sur les droits humains afin de placer les violences fondées sur le genre dans leur contexte et de traiter les causes fondamentales, ainsi que les questions de responsabilité et de réparation.
- Informer sur le continuum entre discrimination et violence et sur les facteurs et risques conjugués qui contribuent à cette violence.
- Mettre l'accent sur les formes et cibles de la violence dont on ne parle pas assez, pas du tout ou de façon erronée (notamment au sein des populations marginalisées).
- Faire l'examen des effets à long terme des violences fondées sur le genre, ainsi que des efforts des décideurs politiques, activistes et survivantes pour obtenir des recours et demander des comptes.
- Traiter les nouvelles tendances et circonstances ayant une incidence sur la façon de parler des violences fondées sur le genre, comme la pandémie de COVID-19, les nouveaux conflits, l'augmentation de la violence en ligne, le rôle du mouvement #MeToo (#moiaussi) et les initiatives de la société civile cherchant à mettre fin à ces violences (nouveaux outils numériques, observatoires de féminicides et nouvelles normes de droits humains).

Tout en référant de précédentes orientations dans le domaine de l'éthique journalistique, le guide du CWGL fournit une gamme étendue de ressources et recommandations sur les questions des violences

fondées sur le genre à l'attention des journalistes, écoles de journalisme, formateurs en médias, chercheurs et spécialistes en communication d'ONG collaborant avec les médias.

Le guide normatif du CWGL fait référence aux normes internationales de droits humains ainsi qu'à une terminologie précise pour aider les journalistes à bien orienter leurs récits. Il comprend d'autre part des analyses de couverture médiatique basées sur des éléments probants, des exemples de bonnes pratiques, des études de cas, des essais personnels de journalistes traitant des violences fondées sur le genre ou de survivantes, des ressources que les journalistes pourront consulter pour identifier des experts, et des suggestions de reportages ultérieurs.

Les exemples de couverture médiatique et d'études de cas sur les violences fondées sur le genre se limitent principalement à des publications en anglais. Un grand nombre des ressources choisies existent toutefois dans d'autres langues. Les textes disponibles en français sont mentionnés dans les notes de fin de chapitre.

Les principes directeurs à la base de ce guide reflètent le consensus exprimé lors des consultations du CWGL auprès de journalistes de 38 pays, ainsi que les orientations et contributions ultérieures que ces journalistes et autres professionnels des médias ont apportées.

CHAPITRE 1

Une démarche centrée sur les survivantes

Les violences basées sur le genre sont des actes qui déshumanisent les victimes et les dépossèdent de tout pouvoir. Le traumatisme immédiat peut souvent entraîner, au cours des mois ou même des années qui suivent, une accumulation d'effets néfastes : mauvaise santé et marginalisation politique ou sociale. Il est important à de nombreux égards que les survivantes prennent part aux décisions les concernant, afin surtout qu'elles puissent se rétablir, avoir recours à la justice et obtenir réparation.

Dans le contexte des médias, une approche centrée sur les survivantes signifie éviter des pratiques préjudiciables tout en mentionnant solutions et efforts de prise en charge à long terme. Traiter des violences sexuelles demande une explication du contexte et des répercussions durables de ces violences, telles que les déplacements forcés et les enfants nés de viols.

D'un point de vue journalistique, une approche centrée sur les survivantes consiste avant tout à reconnaître qu'elles disposent d'un libre arbitre, mais aussi à faire part de leurs souffrances, expériences et perspectives dans toute leur ampleur.

RECOMMANDATIONS DU CENTRE POUR LE LEADERSHIP MONDIAL DES FEMMES (CWGL)

- **Donner la priorité aux besoins et intérêts des survivantes**
- **Protéger l'identité et la dignité des survivantes**
- **Mettre l'accent sur le but de l'article ou de l'émission**
- **Tenir compte des perceptions des survivantes concernant les pratiques journalistiques**
- **Éviter des pratiques renouvelant le traumatisme ou les privant d'autonomie**
- **Aborder la quête de justice et de réparation des survivantes**
- **Éviter de faire naître ou de renforcer de faux espoirs**
- **Réaliser et éditer des reportages d'actualité positifs portant sur l'évolution des attitudes et les efforts de plaidoyer contre les actes ou schémas de violence.**
- **Réaliser et éditer des reportages de suivi axés sur les effets à long terme des violences fondées sur le genre.**

1.1 UN TRAITEMENT ÉQUILIBRÉ DE LA VIOLENCE

Les bonnes pratiques montrent combien il est préférable d'éviter des reportages réducteurs et de dépeindre les survivantes de violences fondées sur le genre comme des êtres humains à part entière, capables de reprendre le contrôle de leur vie et même de devenir agentes de changement. Cela pourra nécessiter l'inclusion d'informations et de solutions montrant, au travers d'actualités positives et de récits de suivi, que la violence n'est ni normale ni inéluctable.

L'organisation Sahiyo, par exemple, adopte cette perspective dans son étude d'une pratique préjudiciable tenace au sein de la population des Dawoodi Bohras en Inde. Son guide des meilleures pratiques pour informer de manière sensible et efficace sur les excisions¹ montre comment équilibrer de tels reportages par le biais d'informations sur les efforts pour y mettre fin.

Selon le guide : « Si on met l'accent sur la façon dont [notre] étude montre que les excisions sont courantes chez 80 % des Bohras, la norme devient alors que ces mutilations sont courantes au sein de cette population et qu'elle n'y peut rien. Il est donc important d'équilibrer cette information avec les mesures prises en faveur de son éradication. En d'autres termes, on veut normaliser le changement. »

Ce guide de ressources comprend des suggestions précises pour un traitement équilibré des mutilations génitales féminines :

- Interroger des personnes excisées ou des membres de leur communauté prêtes à affirmer publiquement qu'elles ne veulent pas pratiquer l'excision.
- Identifier des personnes qui ne l'ont pas fait subir à leurs filles et inclure leur récit.
- Souligner l'évolution des attitudes à l'égard de cette pratique.

De la même façon, le Solutions Journalism Network cherche à « rééquilibrer les actualités pour qu'au quotidien, la population soit exposée à des récits de presse qui aident à comprendre problèmes et enjeux, mais aussi les moyens potentiels d'y répondre. »²

Concernant les violences fondées sur le genre, cette démarche encourage des pratiques médiatiques qui montrent comment les survivantes peuvent à la fois contribuer à trouver des solutions et bénéficier de leur traitement. En 2019, le Solutions Journalism Network a réalisé un reportage transfrontalier intitulé : « Trois pays africains apportent des solutions à la lutte contre les mutilations génitales féminines ». Il a été publié sur la plateforme de médias numériques panafricaine *This Is Africa*.³

La première partie du reportage porte sur un documentaire réalisé au Nigeria, intitulé *Bleeding Flower* [fleur en sang], pour « sensibiliser la société sur le besoin de mettre fin à cette pratique délétère... Ce film commence à avoir un impact. Un grand nombre [de femmes] ayant subi une excision s'expriment et rejoignent ce mouvement. »

Le reportage fait au Kenya présente Sadia Hussein qui, avec d'autres survivantes de mutilations génitales féminines de sa communauté, a essayé, selon ses dires, de « mettre fin à la forte prévalence des mutilations génitales féminines chez les Kényanes de souche somalienne, la population la plus touchée au Kenya... Au cours de ces 10 dernières années, elles sont parvenues à « libérer leur village des mutilations génitales féminines, après avoir convaincu les exciseuses d'abandonner cette pratique et de la remplacer par des activités agricoles. »

Le récit sur le Sénégal décrit lui aussi les efforts de la société civile, à l'instigation des femmes, pour éradiquer les mutilations génitales féminines en encourageant d'autres projets pour aider celles qui en vivent à gagner leur indépendance financière.

1.2 PROTÉGER LA DIGNITÉ DES SURVIVANTES DE TRAUMATISMES

Des organisations internationales de défense des droits humains et d'interventions humanitaires travaillant avec des victimes de la torture (et notamment d'actes de violence fondés sur le genre) étaient parmi les premières à mettre en garde contre des approches préjudiciables que des chercheurs, travailleurs humanitaires et journalistes pourraient employer dans leurs efforts d'investigation.

Le Dart Center for Journalism and Trauma de l'université de Columbia (New York) a publié un recueil de bonnes pratiques pour informer sur les traumatismes ⁴ qui reconnaissait que « la plupart des journalistes ont du mal à écrire sur la douleur et la souffrance d'autres personnes ». En 2011, Dart a publié à ce sujet des « Lignes directrices pour informer sur la violence sexuelle »⁵. Bon nombre de journalistes se sentent mal équipés pour traiter cette forme particulière de traumatisme.

S'appuyant sur son expérience personnelle en tant que journaliste d'actualité chevronnée de la BBC et formatrice en médias, Jo Healey décrit ce défi dans un blog de 2019 pour l'Ethical Journalism Network :

« Notre pratique actuelle consiste à nous entraîner sur un public affligé jusqu'à ce que nous soyons à peu près satisfaits du résultat. Il est rare que nous échangions sur les compétences acquises ou sur notre expérience. Il semble que nous soyons les seuls professionnels invités dans les foyers, sans qualifications formelles. Nous n'avons de plus reçu aucune formation spécialisée lors de nos études de journalisme pour guider des collaborateurs vulnérables. Cet état de choses est dangereux... En formant des centaines de journalistes, j'ai pu constater le sentiment de vulnérabilité de bon nombre d'entre eux face à l'idée de passer du temps à interviewer ou filmer des personnes en souffrance, puis à raconter leur histoire. De toute évidence il est important pour eux de ne pas exacerber le traumatisme de ces victimes. Une approche passe-partout est impossible lorsqu'on traite de réactions et d'émotions, mais les reporters peuvent adopter de bonnes pratiques pour exercer leur métier avec compétence et sans nuire. »⁶

Une demande croissante de bonnes pratiques a mené à la publication du livre de J. Healey : « *Trauma Reporting : A Journalist's Guide to Covering Sensitive Stories.* »⁷ Une des collaboratrices était Jina Moore, ancienne correspondante en matière de droits des femmes et responsable du bureau Afrique pour *BuzzFeed News*, et ancienne responsable du bureau Afrique de l'Est pour *The New York Times*.

La même année que le Dart Center publiait ses lignes directrices, Jina Moore écrivait *Covering Trauma : A Training Guide*⁸ publié par Search for Common Ground. Selon son postulat, « en l'absence d'un objectif clair, la couverture journalistique des traumatismes devient du sensationnalisme... Le côté le plus sombre de la nature humaine signifie que nous sommes tous des voyeurs potentiels : de bons journalistes doivent se préserver de cette inclination et aider leur public à s'en prévenir également. On peut y parvenir en privilégiant le but du reportage. L'objectif de la couverture journalistique des traumatismes ne devrait pas se limiter à raconter simplement à des auditeurs curieux les détails effroyables de la violence. »

“
*En l'absence d'un
objectif clair, la
couverture journalistique
des traumatismes devient
du sensationnalisme.*

Jina Moore encourage les journalistes à se poser à l'avance quatre questions :

- Ce reportage met-il en lumière un problème de politique publique plus général ?
- Ce reportage aide-t-il le public à comprendre la détresse des survivantes de traumatismes ?
- Grâce à certaines informations ou exemples, ce reportage aidera-t-il les communautés affectées à se remettre de tels traumatismes ?
- Ce reportage pourra-t-il aider les survivantes ?

1.3 EXPÉRIENCE ET PERCEPTIONS DES SURVIVANTES CONCERNANT LA COUVERTURE MÉDIATIQUE

1.3.1 INTRODUCTION

C'est dans les années 2010 que l'attention s'est enfin portée sur l'expérience des survivantes interviewées par les médias. *Deutsche Welle*, la chaîne allemande de diffusion d'actualités, a organisé un Forum mondial des médias en 2011, sur le thème de la couverture journalistique des droits humains. Des panélistes du Dart Center Europe ont débattu de la façon de réaliser de tels reportages sans violer les droits des sujets interviewés. Parmi les journalistes les plus conscients de cet enjeu, certains ont abordé le besoin d'humaniser les victimes, de les mettre au premier plan dans l'esprit des lecteurs, mais aussi d'éviter d'engendrer de faux espoirs. Comme l'a évoqué l'un des participants : « Cela fait des dizaines d'années que des journalistes se rendent dans les zones où des conflits ont eu lieu et font miroiter la perspective d'une aide ou d'une intervention grâce à la couverture médiatique et rien n'a changé. »⁹

En 2014, Amnesty International a publié un rapport sur la torture et l'esclavage sexuel des captives du groupe de l'État islamique d'Irak. Cette organisation de défense des droits humains s'est entretenue avec un grand nombre de femmes yézidiennes qui ont été enlevées et violées. Dans le contexte de ces entretiens, elle a documenté la « forte pression sur les femmes et les filles qui se sont échappées de l'État islamique qui les retenait captives pour qu'elles s'adressent aux médias nationaux et internationaux. Des fixeurs et des activistes ont souvent invité des journalistes pour qu'ils interviewent les rescapées sans avoir obtenu au préalable leur consentement. Dans certains cas, des parents ont fait pression sur elles pour qu'elles soient interviewées, même s'il était évident qu'elles étaient mal à l'aise. »¹⁰

Quelques mois plus tard, Sherizaan Minwalla, une avocate spécialiste des droits humains basée en Irak, forte de sa grande connaissance des questions d'accès à la justice pour les survivantes de violences fondées sur le genre, a écrit un article pour le *Daily Beast* intitulé « Y a-t-il quelqu'un ici qui a été violé par l'État islamique ? »¹¹ Ce titre – qui fait référence au livre de 1985 du correspondant de guerre Edward Behr « *Y a-t-il quelqu'un qui a été violé et qui parle anglais ?* » – a révélé son intention de dénoncer l'empressement de journalistes voulant informer sur les atrocités contre les femmes et filles yézidiennes :

« Les journalistes persistent à rechercher ces victimes rescapées pour les interroger sur la violence sexuelle qu'elles ont subie en captivité, bien qu'elles soient traumatisées et que cela puisse engendrer

des représailles à leur égard ou leur exclusion si de tels détails voyaient le jour... » écrit Sherizaan Minwalla. Les journalistes ne sont pas des travailleurs de santé mentale qualifiés et ils ne sont pas équipés pour gérer des entretiens avec des victimes qui présentent des symptômes psychologiques... Chaque fois qu'un ou une journaliste interroge une victime sur son traumatisme, il ou elle rouvre ses blessures. »

Ces observations ont donné lieu à une étude charnière que Sherizaan Minwalla a menée avec la sociologue Johanna E. Foster (université de Monmouth, États-Unis). Bien que conscientes des inquiétudes de certains chercheurs et défenseurs des droits humains, elles ont également constaté que « la voix même des Yézidies manquait dans ces critiques de journalistes. » Elles ont noté que les recherches précédentes « ne traitaient pas des perceptions des survivantes sur les tactiques que les journalistes pouvaient employer pour avoir accès à elles ».

En conséquence, elles ont structuré leur propre recherche à partir de deux questions principales : « Que pensent et ressentent les Yézidies elles-mêmes concernant la façon dont leurs témoignages ont été recueillis et diffusés ? » et « Comment leur point de vue peut-il guider la couverture médiatique des violences fondées sur le genre dans les zones de conflits ? »¹²

1.3.2 ÉTHIQUE ET REPORTAGE SUR LES SURVIVANTES YÉZIDIENNES, ANCIENNES CAPTIVES DE L'ÉTAT ISLAMIQUE

Les auteures de l'étude ont résumé pour ce guide leurs propres constatations et recommandations.

**PAR SHERIZAN MINWALLA
ET JOHANNA E. FOSTER,
SEPTEMBRE 2019**

Aux suites des attaques génocidaires de l'État islamique contre le peuple yézidi en 2014, nous avons mené une étude sur la façon dont les femmes yézidiennes percevaient les pratiques journalistiques. Ses implications sont importantes pour les journalistes qui couvrent la violence sexuelle dans les conflits. Nous avons rencontré et interrogé 26 Yézidiennes déplacées et analysé 75 articles de journaux en anglais publiés immédiatement après les attaques¹³, et nous avons remarqué un schéma de violations répétées des directives du Global Protection Cluster de l'ONU sur la façon d'informer sur les violences fondées sur le genre dans le cadre humanitaire.¹⁴

De façon générale, nous avons constaté au moins une violation aux directives de l'ONU

dans chacun des 75 articles de journaux analysés. Dans 61 % d'entre eux, la divulgation d'informations mettant les survivantes et leur famille en danger de stigmatisation, d'humiliations et de représailles par les militants de l'État islamique. Dans ces reportages unidimensionnels de viol où les survivantes yézidiennes étaient présentées comme des victimes passives sans libre arbitre, rien ne donnait une image plus complète de leur sort ou du génocide. Nous avons également trouvé que 85 % des femmes yézidiennes interviewées décrivaient des incidents qui, selon les directives de l'ONU, révèlent des pratiques contraires à l'éthique journalistique : promesses d'argent ou d'aide, pressions pour révéler des détails sur les traumatismes vécus, et divulgation d'identité sans consentement préalable. 85% des 26 femmes interrogées, ont signalé que les journalistes avaient révélé des informations permettant d'identifier les survivantes, notamment leur nom ou visage, et les avaient mises, elles et leurs parents encore captifs de l'État islamique, en danger de violences ultérieures.

Sur la base de ces constatations, nous faisons les recommandations suivantes aux journalistes qui couvrent la violence sexuelle et basée sur le genre en situation de conflit.

1. **1. Clarifier le but du récit.** Informer sur un sujet aussi sensible ne devrait être motivé par le seul attrait de nouvelles à résonance humaine. En effet, en racontant leur histoire, les survivantes sacrifient leur santé affective, leur sécurité et leur statut social.
- 2. Comprendre le contexte.** Lorsqu'ils couvrent les violences fondées sur le genre dans le cadre d'un conflit, les journalistes doivent comprendre le contexte pour s'assurer qu'ils ne mettent pas leurs sources et leurs familles en danger. Ils peuvent s'informer auprès de personnes vivant ou travaillant parmi les communautés touchées par le conflit. Elles peuvent les conseiller, car elles sont bien placées pour comprendre les dynamiques politiques, culturelles et liées au genre.
- 3. Donner la priorité aux survivantes** Le bien-être et les droits des survivantes de violences fondées sur le genre passent avant le droit du public d'être informé sur des atrocités. Adopter une approche centrée sur les survivantes signifie qu'il faut donner la priorité à leurs besoins et à leurs intérêts.
- 4. Acquérir des notions de base sur le traumatisme** Les journalistes qui évoluent auprès de survivantes de telles violences devraient comprendre les effets potentiels d'un traumatisme et comment interviewer une personne souffrant de troubles de stress post-traumatique peut déclencher des flashbacks et autres symptômes. Les journalistes doivent prendre ces éléments en compte et adapter leurs techniques d'interview.
- 5. Traiter les survivantes dans la dignité et le respect** Les journalistes doivent employer une terminologie précise pour se référer aux violences fondées sur le genre et éviter de

“”

Les survivantes ne se résument pas à leur traumatisme. Une approche plus holistique est essentielle pour mieux les dépeindre.

répéter le langage de l'agresseur, par exemple des termes tels que « esclaves sexuelles » souvent rencontrés dans des reportages publiés.

6. Obtenir un consentement éclairé. Un consentement éclairé signifie que les journalistes doivent obtenir au préalable la permission de faire une interview, et expliquer aux survivantes comment les informations obtenues seront utilisées. Il faut par ailleurs discuter de leurs droits pendant et après l'interview, mais aussi des risques qu'elles peuvent courir à la suite de la publication de leur témoignage. Les survivantes ont au minimum le droit de :

- › refuser une interview sans subir de conséquences néfastes
- › refuser de répondre à des questions
- › faire des pauses
- › mettre fin à l'interview à tout moment
- › retirer leur consentement avant la publication

Les journalistes doivent de plus tenir compte de la façon dont le traumatisme pourrait affecter la capacité d'une survivante à fournir un consentement informé, en particulier si elle ne se trouve pas dans une situation sûre et stable.

2. **7. Discuter des risques liés à l'exposition de l'identité** En révélant des informations permettant d'identifier une survivante, on peut la mettre, elle et sa famille, en danger de stigmatisation et de représailles. Il peut s'agir de la divulgation de noms, de visages, même partiellement voilés, de marques individuelles, telles qu'un tatouage, ou de documents où figurent des noms. Il est important d'expliquer aux survivantes que des informations publiées sur internet resteront publiques à jamais. Les journalistes sont invités à faire preuve

d'imagination pour sélectionner des illustrations qui ne mettent pas leurs sujets en danger.

8. Prendre des précautions avec les mineures. Les journalistes doivent éviter d'interviewer des survivantes de violence sexuelle mineures du fait de leur jeune âge et de leur manque d'expérience. S'ils interviewent une mineure, un parent ou tuteur doit être présent et les reporters doivent éviter de poser des questions difficiles, tout particulièrement en cas de viol.

9. Éviter les questions inquisitrices sur les violences fondées sur le genre. Il est injustifié de demander à des survivantes de donner des détails inutiles, car cela risque de redéclencher

le traumatisme sans qu'elles en tirent un bénéfice quelconque.

10. Aller au-delà du traumatisme. Les survivantes ne se résument pas à leur traumatisme. Une approche plus holistique est essentielle pour mieux les dépeindre. Ceci est réalisable en les interrogeant aussi sur leur vie avant le conflit, sur leurs besoins actuels et sur leurs espoirs pour l'avenir. Il faut les présenter comme des êtres humains à part entière. Les journalistes se doivent d'autre part de raconter des histoires de survivantes ayant résisté et fait preuve de courage afin de les peindre comme des personnes fortes et non pas seulement comme des victimes passives.

1.3.3 MISSION D'UNE SURVIVANTE

Une survivante yézidie du nom de Nadia Murad a partagé le prix Nobel de la Paix 2018¹⁵ pour ses efforts à mettre fin à l'usage de la violence sexuelle comme arme de guerre. Dans ses mémoires sur sa captivité et sa lutte contre l'État islamique, elle écrivait :

« Mon histoire, relatée honnêtement et prosaïquement, est l'arme la plus efficace dont je dispose pour lutter contre le terrorisme, et j'ai bien l'intention de m'en servir jusqu'à ce que ces criminels soient traduits en justice... Et plus que tout, je veux être la dernière fille au monde à avoir à raconter une histoire pareille... On ne s'habitue jamais à raconter son histoire. On la revit chaque fois. »¹⁶

D'innombrables journalistes ont voulu relater son histoire. Le déchirement entre la forte envie de la raconter et le prix à en payer devint un thème important du film documentaire de 2018, *On Her Shoulders*¹⁷, qui porte sur son travail de plaidoyer en tant qu'Ambassadrice de bonne volonté de l'ONU pour la dignité des survivants de la traite des êtres humains. PBS Learning Media a créé un dossier pédagogique intitulé *Nadia Murad in the Public Eye: Analyzing the Moral Responsibility of the Media* ¹⁸ qui aborde la question : « Quel prix doit Nadia Murad payer pour raconter son histoire et qui en bénéficie ? »

On ne s'habitue jamais à raconter son histoire. On la revit chaque fois. »

Dans ce film, Nadia Murad mentionne les questions qui l'ont le plus déconcertée lors d'interviews, mais elle donne aussi des exemples de questions auxquelles elle aurait préféré répondre :

- Quelle est la destinée de ces filles ?
- A partir de quel âge les filles subissent-elles de telles souffrances ?
- Quelle est la situation des réfugiés que je rencontre dans les camps ?
- Quelle est la situation de mon peuple [les Yézidis] dans les camps du Kurdistan et des monts Sinjar ?

- Que faut-il faire pour que les Yézidis puissent jouir de leurs droits ?
- Que faut-il faire pour qu'une femme ne devienne pas une victime de la guerre ?

Nadia Murad a créé sa propre organisation en 2018 : Nadia's Initiative. Sa mission consiste entre autres à plaider pour les survivantes de la violence sexuelle. Elle a collaboré avec l'Institute for International Criminal Investigations et le Preventing Sexual Violence Initiative du bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth au Royaume-Uni pour la rédaction d'un projet de « *Code de conduite mondial pour documenter et enquêter sur la violence sexuelle liée à des conflits* ». Les rédacteurs initiaux de ce projet l'ont présenté comme « un code de conduite vivement préconisé à l'intention des reporters, chercheurs, chroniqueurs et enquêteurs afin de garantir le respect des droits des survivantes et de meilleures issues pour elles ».

La version de travail du code Murad a été publiée en avril 2022. Elle est actuellement disponible dans une douzaine de langues sur le site web du projet de code Murad¹⁹.

1.3.4 CE QUE LES SURVIVANTES M'ONT APPRIS : UNE JOURNALISTE VIDÉO MODÉLISE LES BONNES PRATIQUES

Marga Zambrana est productrice indépendante, journaliste vidéo et écrivaine (Barcelone/Istanbul)

Par Marga Zambrana, mars 2020

J'ai eu la chance exceptionnelle de travailler au printemps 2017 avec des survivantes de violences sexuelles commises à l'encontre de femmes yézidiennes par des terroristes jihadistes de l'État islamique d'Irak et de Syrie (ISIS) dans le nord de l'Irak.

Trois ans plus tard, Yazda, une organisation populaire yézidienne, appuyée par l'ONG norvégienne Peoples' Aid, a décidé de produire un documentaire dont le contenu serait formulé par des survivantes yézidiennes, pour qu'elles puissent retrouver leur dignité et leurs forces.

En tant qu'écrivaine et journaliste vidéo couvrant le Moyen-Orient depuis 2013, j'ai été sélectionnée en raison de mon expérience journalistique auprès de survivantes de la violence sexuelle en Asie, en Europe et plus particulièrement lors du conflit syrien. Des collègues m'ont gentiment recommandée à l'organisation norvégienne Peoples' Aid²⁰

comme une réalisatrice de films respectueuse et dont les principes d'éthique professionnelle sauraient protéger l'identité, la sécurité et la dignité des personnes interrogées. En tant que productrice indépendante, je dois dire que, pendant ces entretiens, j'ai eu le luxe de pouvoir prendre mon temps, contrairement à d'autres collègues soumis à des délais serrés.

Des membres de NPA et de Yazda travaillaient avec des Yézidis depuis 2014. Avant le tournage et après mon arrivée à Dohuk, leurs responsables ont manifesté leur appréhension à l'égard de mon approche, redoutant que mes interviews traumatisent à nouveau leurs clientes. Il fallait aussi que mon état d'esprit évolue, car en tant que journaliste je n'étais pas là uniquement pour faire part des horreurs qu'elles avaient vécues, mais aussi pour parler de leur héroïsme. Il s'agissait après tout d'un documentaire de plaidoyer. Un accord d'éthique en a fixé les limites : un « formulaire de demande d'entretien avec une cliente » dans lequel on s'engageait lors de l'interview à éviter tout sujet de discussion ayant trait à la violence sexuelle ou à quoi que ce soit qui puisse raviver le traumatisme de la survivante. Ce projet était un vrai défi.

Toutefois, j'ai eu la chance d'avoir le soutien de deux des meilleures expertes sur les violences sexuelles ou fondées sur le genre, la responsable du programme NPAid Barbara Mali et la psychologue Eivor Laegreid. Cette dernière m'a accompagnée pendant les premières séries d'entretiens de groupe (qu'on a appelés groupes de discussion) et, étant la thérapeute, c'est elle qui en a fixé les limites.

Avec cette psychologue, j'ai rencontré une quarantaine de personnes survivantes lors de trois séries de groupes de discussion, dont un groupe d'hommes qui avaient survécu à des massacres. Lors de nos rencontres avec des femmes, nous avons toujours expliqué le but du projet et le fait qu'elles n'étaient pas obligées de parler. Cette approche les a aidées à se détendre. Certaines ont décidé de ne pas s'exprimer, d'autres ont expliqué comment elles se sentaient trahies par les journalistes locaux et étrangers qui ne respectaient pas leur souhait d'anonymat. À un certain moment, le groupe de discussion s'est en quelque sorte transformé en thérapie de groupe, dès que certaines ont levé le voile sur leurs souvenirs traumatisants. Elles se sont senties libres de parler des sujets qu'elles voulaient voir inclus dans leur documentaire : leur résistance face à leurs ravisseurs, leur résilience et leur identité. Au

cours de la deuxième série d'entretiens, nous avons montré des séquences que j'avais déjà filmées avec des survivantes d'autres conflits dont l'identité avait été cachée. J'ai également filmé quelques discussions de groupe et j'ai montré ces images aux survivantes pour m'assurer qu'elles ne seraient pas mal à l'aise et pour qu'elles puissent reprendre le contrôle de leur représentation.

Enfin, nous avons sélectionné celles qui semblaient plus prêtes à parler devant la caméra de leur traumatisme sans prendre le risque de le raviver. Un grand nombre de survivantes ont eu tendance à vouloir témoigner afin d'obtenir justice. Eivor Laegreid m'a cependant aidée à reconnaître le langage corporel de celles qui n'étaient pas réellement prêtes à parler. Quand nous avons enfin commencé à filmer, nous avons été surprises de voir qu'après avoir eu l'occasion de reprendre le contrôle du tournage, au moins deux survivantes ont été heureuses de participer à ces interviews et de constater leur effet thérapeutique. Une jeune de 14 ans qui venait juste d'être libérée après deux années sous le joug d'ISIS a même emprunté ma caméra et a commencé à filmer autour du camp de réfugiés, avant d'exprimer son désir de devenir camerawoman.

1.3.5 TÉMOIGNAGE D'UNE SURVIVANTE SPÉCIALISTE DES TRAUMATISMES

Dans le contexte du mouvement #MeToo, certaines survivantes de violence sexuelle ont également déploré les effets potentiels de leur couverture médiatique. Aux États-Unis, Louise Godbold fut l'une des premières survivantes à s'élever contre le producteur de films hollywoodien Harvey Weinstein. En août 2019, elle a publié un article remarquable sur les frais et risques résultant de l'attention des médias. L'extrait qui suit est tiré de l'article paru dans le magazine Pacific Standard :²¹

« Quand on confronte un agresseur célèbre, on attire évidemment l'attention des médias. Bien souvent, nos échanges avec ceux qui proclamaient vouloir nous aider » à diffuser notre histoire » ont eu pour résultat de faire resurgir les sentiments d'exploitation et d'impuissance liés au traumatisme initial.

Je ne pense pas que la plupart des professionnels des médias se réveillent le matin avec l'intention de faire du mal à quiconque. Ils veulent juste bien faire leur métier et seraient ravis de recevoir des conseils pratiques d'éviter de 'nuire'... À mon avis, trop souvent, on nous fait croire, à nous les survivantes, qu'une journaliste aimable ou un producteur compatissant sont des gens en qui on peut

avoir confiance. En réalité, nous nous retrouvons à nouveau traumatisées par notre manque de contrôle du montage et de la diffusion des entretiens. Nous, les survivantes, souffrons non seulement d'une perte de pouvoir et de contrôle, mais aussi du fait que le traitement sélectif de nos témoignages nous est rarement bénéfique.

Personne n'aime renoncer au pouvoir, et ceux qui en sont généralement détenteurs trouvent toutes sortes d'excuses pour ne pas le céder. Les reporters et documentaristes soutiendront que la contribution des survivantes nuit à 'l'objectivité'. Mais si c'est l'objectivité qu'on recherche, alors permettez leur de commenter sur le point de vue choisi une fois que celui-ci devient clair ; si nous ne sommes pas d'accord sur la façon dont les faits sont présentés, il faudrait que cela aussi soit reflété dans le reportage ou documentaire. Si l'on veut être objectif, n'est-il pas essentiel de montrer les deux côtés de la médaille ?

En dernier lieu, je souhaiterais que nous réussissions à partager ces éléments de pouvoir et de contrôle afin que nous puissions nous dépeindre telles que nous sommes : des survivantes, pas seulement des victimes explorées de Weinstein ou d'autres prédateurs, comme les médias aiment nous représenter. Nous sommes des survivantes. Nous avons survécu. »

1.3.6 RÈGLE D'UNE PHOTOJOURNALISTE : ÊTRE HONNÊTE ET TRANSPARENTE

Collaboratrice de ce guide, Alice Driver est une journaliste indépendante et l'auteure de « More or Less Dead ».

PAR ALICE DRIVER, OCTOBRE 2020

Smita Sharma, une photojournaliste indienne, a contribué à un reportage du magazine National Geographic en 2020 qui représente une application parfaite des principes d'honnêteté et de transparence. *Stolen lives: The harrowing story of two girls sold into sexual slavery*²², relate le vécu de deux mineures survivantes de la violence sexuelle et de la traite en Inde et au Bangladesh. Le titre de l'article reflète un langage précis et respectueux qui évite de porter jugement et d'employer des termes inexacts, tels que prostituée ou professionnelle du sexe qui ne s'appliquent pas à des mineures. Les récits ayant trait au trafic sexuel parlent souvent de 'femmes' sans tenir compte du fait que les mineures ne peuvent pas être consentantes. Smita Sharma fournit des exemples de la façon d'entreprendre un projet axé sur la sécurité et le bien-être des survivantes de violences.

Smita Sharma, que nous avons interviewée à l'occasion de ce guide, a commencé à enquêter en 2015 sur l'esclavage sexuel en Inde dans le cadre d'un projet personnel. En 2018, lorsque National Geographic lui a demandé d'illustrer ce sujet, elle avait déjà établi des contacts et gagné la confiance nécessaire pour photographier deux mineures survivantes de la violence sexuelle sans révéler leur identité ni compromettre leur avenir.

« Ce qui compte avant toute autre chose, c'est la manière de les aborder et votre honnêteté » a dit la photojournaliste concernant son travail avec des mineures ayant survécu de telles violences. Si vous expliquez pourquoi vous êtes là et qu'elle est votre intention finale, les gens comprennent. »

Smita Sharma reconnaît qu'établir la confiance des survivantes de violence sexuelle demande beaucoup de temps, et dans ce cas, des années. Trouver les financements pour mener un projet à long terme qui exige autant de disponibilité et de ressources est un problème que rencontrent souvent les journalistes. « Je me suis heurtée à des réticences car, bien sûr,

personne ne veut parler de ça à des journalistes, surtout quand il s'agit de violences fondées sur le genre. J'ai persévéré pendant trois ans.» Dans l'idéal, les rédacteurs en chef reconnaîtront que dans le cas des violences fondées sur le genre, de tels projets nécessitent un soutien à long terme pour produire un travail plus nuancé.

Dans le cas de Smita Sharma, son honnêteté et son désir de transparence auprès des familles et des survivantes signifiaient qu'elle devait les protéger des humiliations et des violences qui pourraient survenir après son départ du village. La photographe a aussi parlé de la façon dont elle se présentait afin de ne pas trop attirer l'attention : « Je ne transporte pas beaucoup de matériel ; j'emporte le minimum requis. Je ne porte jamais de sacoche d'appareil photo pour ne pas attirer l'attention. » Souvent, après avoir terminé leurs reportages, les journalistes et photographes passent à un autre sujet ou vont ailleurs. Leur responsabilité s'étend toutefois au-

delà du temps qu'ils passent avec les survivantes et Smita Sharma en est bien consciente.

Les journalistes doivent respecter la façon dont elles veulent parler de leur expérience. Les photographes, les reporters, leurs rédacteurs et

“”

Il existe de beaux moyens imaginatifs et respectueux de relater des histoires de violence qui reconnaissent le pouvoir du silence et de l'omission.

collègues peuvent avoir leur propre idée de ce que les survivantes devraient relater, surtout après d'importants investissements de temps et d'argent. La pression de vendre des articles, de gagner sa vie et d'obtenir des

« likes » sur les réseaux sociaux peut être cause de tension chez les journalistes qui traitent des violences fondées sur le genre. Dans ce métier, nous devons faire comprendre à nos collègues que les survivantes ne sont pas dans l'obligation de parler de traumatismes, de violence ou d'atrocités. Nous n'avons pas le droit de raviver leurs traumatismes. Il existe des solutions élégantes, novatrices et respectueuses pour informer sur la violence tout en reconnaissant le pouvoir du silence et de l'omission.

1.4 ASSURER LE SUIVI

Un moyen de s'assurer que les actualités et les reportages de fond traduisent le vécu des survivantes dans toutes ses dimensions consiste à effectuer un suivi qui permette de décrire les préjudices résultant à long terme de la violence à l'égard des femmes. Cette approche permet une meilleure compréhension des émotions, réactions et choix complexes et souvent contradictoires qui affectent leur vécu aux suites de telles maltraitances. Les articles/émissions de suivi peuvent aussi porter sur la résilience et la quête d'autonomie, de justice et de recours, ainsi que sur des initiatives dont d'autres femmes en danger pourront bénéficier.

Pour ancrer leurs reportages, au niveau local comme national, les journalistes peuvent profiter des circonstances ou opportunités suivantes :

- Poursuites judiciaires engagées contre des agresseurs
- Nouveaux développements en matière de politiques ou de législation
- Nouvelles recherches/études
- Campagnes de plaidoyer ou initiatives

- Journées commémoratives pertinentes (voir chapitre 3)
- Dates anniversaires d'événements/cas relatifs aux violences fondées sur le genre
- Exemples de situations illustrant l'impact des médias
- Prix décernés

En prime, le suivi peut fournir une preuve que les journalistes respectent le temps dont les survivantes ont besoin pour se raconter, et qu'ils cherchent vraiment à les comprendre et à tisser des liens.

Dans le cas de communautés plus petites et dans certains contextes culturels, la réciprocité peut constituer une norme importante. A ce titre, entretenir des liens renforce la crédibilité des journalistes en tant que membres d'une communauté, indépendamment de la valeur intrinsèque du reportage dans le contexte de l'actualité.

Les articles choisis ci-après sont des exemples convaincants de l'importance du suivi en ce qui concerne les répercussions à long terme des formes les plus graves de violence basée sur le genre :

Génocide du Rwanda

"Rwanda Genocide Revisited: What Happened to the Children of Rape Victims?"

The Telegraph (20 avril 2019)

<https://www.telegraph.co.uk/women/life/rwanda-genocide-revisited-happened-children-rape-victims/>

Le régime taliban (Afghanistan)

"Don't leave us now"

Al Jazeera (2019)

<https://interactive.aljazeera.com/aje/2019/dont-leave-us-now/index.html>

Enlevées par Boko Haram

"Six Years Ago, Boko Haram Kidnapped 276 Schoolgirls. Where Are They Now?"

Magazine National Geographic (mars 2020)

<https://www.nationalgeographic.com/magazine/2020/03/six-years-ago-boko-haram-kidnapped-276-schoolgirls-where-are-they-now/>

"What Would Make a Woman go Back to Boko Haram? Despair"

The Guardian (14 janvier 2019)

<https://www.theguardian.com/commentisfree/2019/jan/14/woman-boko-haram-nigeria-militant-group>

"Listening to the stories of Boko Haram's wives"

Open Democracy (17 juillet 2019)

<https://www.opendemocracy.net/en/beyond-trafficking-and-slavery/listening-to-the-stories-of-boko-harams-wives/>

“Victims of Boko Haram feel like strangers when they return home to southern Nigeria”

The Conversation (25 mai 2020)

<https://theconversation.com/victims-of-boko-haram-feel-like-strangers-when-they-return-home-to-southern-nigeria-138874>

Génocide des Yézidis

“Murad, Amal Clooney accuse leaders and UN of failing Yazidis”

Associated Press (3 août 2020)

<https://apnews.com/3806c4d12d45226e7c4359c621f454ba>

1.5 RESSOURCES

Les guides et directives qui suivent ont été sélectionnés parce qu'ils mettent l'accent sur la dignité, la sécurité et le libre arbitre des survivantes des violences fondées sur le genre, mais aussi en raison de leur pertinence dans un éventail large de contextes et situations :

Noticias que salvan vidas: Manual periodístico para el abordaje de la violencia contra las mujeres (News That Saves Lives)

Amnesty International Argentine (2009). Disponible en espagnol uniquement.
<https://www.fundacionavon.org.ar/noticias-que-salvan-vidas/>

Le travail du journaliste traitant des violences sexuelles commises en période de conflit

Dart Centre Europe (2021)
Disponible également en anglais, arabe, espagnol et swahili
<https://www.coveringcrsv.org/fr/>

Recommandations sur le reportage de la violence à l'égard des femmes

Fédération internationale des journalistes (2013)
Disponible en anglais, français et espagnol.
https://www.ifj.org/fileadmin/images/Gender/Gender_documents/IFJ_Guidelines_for_Reporting_on_Violence_Against_Women_FR.pdf

Media Guidelines for Reporting on Gender-Based Violence in Humanitarian Contexts

Global Protection Cluster (2013). Le GPC est un réseau d'ONG, d'organisations internationales et d'organismes des Nations Unies impliqué dans un travail de protection dans le cadre de crises humanitaires.
<https://www.refworld.org/pdfid/5c3701d27.pdf>

Reporting on Gender-Based Violence in Humanitarian Settings: A Journalist's Handbook

Centre régional d'intervention humanitaire de l'UNFPA pour les États arabes (2020).
Disponible en arabe et en anglais.
<https://www.unfpa.org/reporting-gbv-humanitarian-settings>

Conduite d'entrevues avec des survivants de violence à caractère sexuel et sexiste

Witness (2013). Ce guide fait partie de la série de vidéos pratiques d'ONG internationales. Disponible en arabe, anglais, espagnol, français, shona, swahili et zoulou.
https://fr.witness.org/portfolio_page/mener-des-entrevues-sures-efficaces-et-ethiques/

Trauma Reporting: A Journalist's Guide to Covering Sensitive Stories Jo Healey, Editor. Publié par Routledge, Londres et New York (2020)

NOTES

1 Sahiyo est une organisation non gouvernementale qui se consacre à l'élimination des mutilations génitales féminines dans les populations d'Asie.

Sahiyo (2017). *A resource guide to best practice for sensitive and effective reporting on FGC/M*.

Extrait le 13 septembre 2020 depuis <https://sahiyo.com/2017/02/05/sahiyo-launches-special-toolkit-to-help-the-media-report-sensitively-on-female-genital-cutting/>

2 <https://www.solutionsjournalism.org/impact/how-solutions-journalism-rebalances-news>

3 Egwu, P. (15 février 2019). Nigeria, Kenya and Senegal: Three African Countries providing solutions in fight against FGM. This is Africa. Extrait le 13 septembre 2020 depuis https://thisisafrika.me/politics-and-society/nigeria-kenya-senegal-provide-solutions-in-anti-fgm-fight/#google_vignette

4 Kawamoto, K. (1^{er} janvier 2005). Meilleures pratiques en matière de signalement des traumatismes Dart Center. Extrait le 13 septembre 2020 depuis <https://dartcenter.org/content/best-practices-in-trauma-reporting-23#>

5 Dart Center (2011). Reportage sur la violence sexuelle Extrait en septembre 2020 depuis <https://dartcenter.org/content/reporting-on-sexual-violence>

6 Healey, Jo (6 novembre 2019). Faites votre travail, faites-le bien sans faire de mal. Ethical Journalism Network. Extrait le 13 septembre 2020 depuis <https://ethicaljournalismnetwork.org/trauma-reporting-journalists-guide-to-sensitive-stories>

7 Healey, Jo (2020). *Trauma Reporting : A journalist's guide to covering sensitive stories*. London and New York: Routledge.

8 <https://www.comminit.com/global-alliance/content/covering-trauma-training-guide>

9 Dart Center (14 janvier 2011). Droits de l'homme : signaler sans enfreindre Extrait le 13 septembre 2020 depuis <https://dartcenter.org/content/human-rights-reporting-without-infringing>

10 Amnesty International (décembre 2014). Escape from hell: Torture and sexual slavery in Islamic State captivity in Iraq. Extrait le 13 septembre 2020 depuis https://www.amnestyusa.org/wp-content/uploads/2017/04/escape_from_hell_-_torture_and_sexual_slavery_in_islamic_state_captivity_in_iraq_mde_140212014_.pdf

11 Minwalla, S. (18 mai 2015 – Révisé le 14 avril 2017). 'Has anyone here been raped by ISIS?' Daily Beast. Extrait le 13 septembre 2020 depuis <https://www.thedailybeast.com/has-anyone-here-been-raped-by-isis>

12 Foster, J. & Minwalla, S. (1^{er} mars 2018). Voices of Yazidi women: Perceptions of journalistic practices in the reporting on ISIS sexual violence. *Women's Studies International Forum* 67 (2018) 53 – 64. Extrait le 13 septembre 2020 depuis https://www.researchgate.net/publication/323491373_Voices_of_Yazidi_women_Perceptions_of_journalistic_practices_in_the_reporting_on_ISIS_sexual_violence

13 Minwalla, S, Foster J. & McGrail, S. (2 mars 2020). Genocide, rape, and careless disregard: media ethics and the problematic reporting on Yazidi survivors of Isis captivity. *Feminist Media Studies*. Extrait le 13 septembre 2020 depuis <https://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/14680777.2020.1731699?journalCode=rfms20>

14 Global Protection Cluster (2014). GBV area of responsibility: Media guidelines for reporting on gender-based violence in humanitarian contexts. Extrait le 13 septembre 2020 depuis <https://www.refworld.org/reference/manuals/gpc/2014/en/122433>

15 Le prix Nobel (5 octobre 2018). Annonce du prix Nobel de la Paix pour 2018. Cette année-là, Nadia Murad a partagé le prix avec Dr Denis Mukwege de la République démocratique du Congo. Extrait le 13 septembre 2020 depuis <https://www.nobelprize.org/prizes/peace/2018/press-release/>

16 Murad, N. (2018). Pour que je sois la dernière (titre original : *The Last Girl*, édité par Tim Duggan Books, New York) Paris : Librairie Arthème Fayard, pour la traduction française par Odile Demange

17 On her shoulders. Film documentaire (Oscilloscope Laboratories) réalisé par Alexandria Bombach, 2018 (94 minutes). Extrait le 13 septembre 2020 depuis <https://www.pbs.org/pov/films/onhershoulders/>

18 PBS LearningMedia (2018). Nadia Murad in the public eye: Analyzing the moral responsibility of the media. Extrait le 13 septembre 2020 depuis <https://www.amdoc.org/engage/resources/nadia-murad-public-eye-analyzing-moral-responsibility-media/overview/>

19 Le Code Murad a été lancé à Londres le 19 juin 2020 : <https://muradcode.com/fr/murad-code>

20 NPA (Norwegian People's Aid) est une organisation humanitaire solidaire internationale : www.npaid.org

21 Godbold, L. (1er août 2019). Do no harm: A media code of conduct for interviewing trauma survivors. Magazine Pacific Standard. Extrait le 13 septembre 2020 depuis <https://psmag.com/ideas/a-code-of-conduct-for-how-media-should-interview-survivors-of-sexual-trauma>

22 Bhattacharjee, Y. (28 septembre 2020). Stolen Lives: The harrowing story of two girls sold into sexual slavery. Photographies de Smita Sharma. Magazine National Geographic. Extrait le 20 novembre 2020 depuis <https://www.nationalgeographic.com/magazine/2020/10/stolen-lives-harrowing-story-of-two-girls-sold-into-sexual-slavery-feature/>

CHAPITRE 2

Les outils de travail

Traiter des violences fondées sur le genre exige un degré absolu d'honnêteté et de transparence. Les professionnels des médias ont fait de gros efforts pour permettre aux journalistes et photographes d'obtenir les outils nécessaires à une approche nuancée et respectueuse.

Ce chapitre fournit des exemples concrets de l'application des principes d'éthique professionnelle concernant le traitement des violences fondées sur le genre. Les journalistes doivent prendre en compte l'impact de leur travail sur les survivantes et éviter de leur nuire.

Quand on couvre les violences fondées sur le genre, il est essentiel de bien se préparer, de bien réfléchir et de faire preuve de respect à l'égard des survivantes. Le traitement de ce type de violences demande également qu'on en comprenne le contexte culturel et politique. Dans la pratique, il faut donc respecter le désir des survivantes de ne pas parler des souffrances subies ou de garder l'anonymat. Un consentement informé leur permet de changer d'avis à n'importe quel moment au cours du reportage jusqu'à celui de sa publication ou diffusion. Leur sécurité et leur bien-être sont toujours prioritaires.

Alice Driver, journaliste indépendante, est l'auteure de cette introduction et de la partie de ce chapitre consacrée à la sélection des photos et illustrations (2.5).

2.1 LES ARGUMENTS EN FAVEUR D'UN CONSENTEMENT EXPLICITE

Contrauctrice de ce guide, Jina Moore couvre les questions de genre, de droits humains et de conflits à travers le monde depuis 2008. Elle anime des ateliers dans plusieurs universités américaines sur les méthodes d'interview et les obligations éthiques liées aux traumatismes. Elle a été la première correspondante de BuzzFeed News spécialisée dans les droits des femmes ainsi que responsable du bureau Afrique de l'Est pour The New York Times.

PAR JINA MOORE, JUIN 2020

- C'est la survivante qui donne son consentement explicite.
- Le consentement explicite est donné pour un usage spécifique.
- Le consentement explicite est donné à un moment approprié.
- Les demandes de consentement explicite sont réitérées.
- Le consentement explicite tient compte des traumatismes subis.

Le consentement est une pierre angulaire du journalisme. L'interview est un élément important de notre travail et impossible sans consentement. Sans lui, certaines lois locales nous interdisent de faire un enregistrement audio ou vidéo ou de prendre un cliché. Sans consentement, nous sommes souvent dans l'impasse.

Dans de nombreux cas, le consentement est accordé implicitement : Quand le maire nous convie à une entrevue de dix minutes, nous comprenons qu'il ou elle accepte qu'on l'interviewe. Quand des manifestants emplissent une place publique, on interprète souvent leur présence comme un consentement à figurer dans notre reportage.

Dans les récits où figurent des survivants de violences, les pratiques autour du consentement changent, ou le devraient. J'ai souvent entendu des défenseurs de personnes vulnérables parler de « consentement informé », mais au cours de mes

quinze années d'expérience auprès des survivants de traumatismes, cette formule semble refléter une approche plus formaliste qu'holistique. C'est-à-dire qu'il est assez facile de cocher les cases d'un consentement informé tout en agissant contrairement aux normes d'éthique professionnelle.

Pour moi comme pour mes sources, le concept de ce que j'appelle « consentement explicite » repose sur une question clé : ai-je la conviction que cette personne – dont la vulnérabilité ou le traumatisme joue un rôle principal dans mon récit – comprend les risques physiques et psychologiques inhérents à la divulgation de son histoire, et a-t-elle librement donné son accord en ce sens ?

Le consentement explicite n'a rien à voir avec l'application d'un ensemble de règles ; il s'agit de prendre le contexte en considération tout en tenant compte du traumatisme subi. Dans la plupart des situations où le consentement explicite est nécessaire, je le conçois comme une pratique axée sur les traumatismes. En effet, les récits et les sources impliqués relatent les conséquences d'un traumatisme, d'une tragédie ou d'une crise. Ces répercussions peuvent s'étendre sur des minutes, des mois ou des années, mais les principes du consentement explicite restent les mêmes. Ils proposent des orientations générales tandis que vous examinez les spécificités des sujets traités, ainsi que les ressources et besoins de l'organe de presse concerné.

1. La survivante accorde son consentement explicite

Dans certains cas, une famille peut donner son consentement pour que vous relatiez l'histoire de l'un de ses membres. Dans d'autres cas, des professionnels – votre « intermédiaire », l'avocat d'une victime, un responsable ONG de la protection, un gardien de prison – peuvent vous donner la permission d'interviewer un ou une survivante. Dans ces deux types de situation, ces autorisations peuvent être également requises pour la conduite de votre interview, afin d'abaisser les barrières culturelles ou administratives. Mais quels que soient le cadre, la culture, la langue ou les contraintes de temps, ce

consentement ne suffit pas. Un consentement individuel n'est pas une permission institutionnelle : il ne faut jamais présumer que vous avez obtenu un consentement pour interviewer ou photographier des survivantes parce que quelqu'un d'autre vous a donné l'autorisation de leur parler. Seule la personne survivante détient le pouvoir de consentement.

2. Le consentement explicite est donné pour un usage spécifique.

Quand on interviewe un politicien il est de mise d'être clair quant au but recherché. Quand il s'agit de survivantes de trauma, c'est essentiel. Elles doivent savoir qui va publier leur histoire, comment y avoir accès et qui sera leur audience.

De façon générale, je conserve sur mon smartphone une copie d'écran de la publication pour laquelle je travaille. Ainsi, même si je me trouve dans des coins reculés sans internet, je peux montrer un exemplaire de ma publication et donner une idée de ce à quoi ressemblera mon article une fois publié. Je m'assure par ailleurs que la personne réalise que, comme moi, tout le monde peut avoir très facilement accès au site web que je viens juste de lui montrer ou que j'ai photographié.

En tant que journalistes, nous avons l'obligation de veiller à ce que les gens comprennent ce que nous comptons faire des informations procurées, et d'accepter que leur consentement ne soit pas négociable. Quand une personne m'autorise à l'enregistrer pour garantir l'exactitude de mes citations, elle ne me donne pas son accord tacite pour que j'utilise cet enregistrement dans un documentaire sur internet. A travers le monde, certains médias sont plus dangereux que d'autres. J'ai interviewé beaucoup de personnes qui pensent qu'être cité dans la presse écrite étrangère est bien moins risqué que d'être interviewé, même anonymement, à la radio.

À moins d'avoir expliqué son objectif et l'usage prévu de son interview, on ne détient pas le consentement explicite d'une survivante de violences ou en situation de crise.

3. Le consentement informé est donné au moment opportun.

Le stress traumatique modifie la façon dont le cerveau fonctionne. Immédiatement après un incident traumatisant, les survivants peuvent être en état de choc. La recherche montre que le stress aigu provoqué par un tel incident peut durer des mois ; le stress post-traumatique, souvent associé à certaines formes de violence (p. ex. agression sexuelle) peut durer plus longtemps. Ces deux états biologiques peuvent avoir une incidence sur la façon dont on perçoit et analyse des informations, y compris concernant les risques encourus.

Parfois, en tant que journaliste, on peut se trouver témoin des répercussions immédiates du traumatisme. Imaginons par exemple que nous écrivons un article portant sur 24 heures de la vie d'un agent de police du quartier. Imaginons que nous avons accepté de ne pas utiliser le nom des personnes que l'agent rencontre, mais que nous pouvons couvrir les appels reçus. Imaginons que nous suivons ce policier alors qu'il répond à un appel pour violence domestique et qu'il trouve une femme qui insiste pour qu'on arrête son mari qui l'a battue, en répétant : « C'est la dernière fois qu'il me fera ça ». Imaginons qu'elle insiste pour que vous mentionniez son nom et ses propos exacts:« Je veux que le monde entier sache que j'ai appelé les flics pour cette ordure. Tout le monde doit savoir que c'est une ordure. »

Nous ne savons pas lors de cet échange si cette femme souffre d'un stress traumatique aigu ou s'il s'agit d'un épisode symptomatique de stress post-traumatique. Il est raisonnable de déduire de son comportement qu'elle fait l'objet d'une réaction chimique de lutte ou de fuite, qui permet au cerveau d'avertir le corps d'un danger mortel. Nous ne savons pas non plus si le policier va inculper ou verbaliser son agresseur, et nous n'avons aucune information sur leurs rapports avec les voisins et la famille élargie. Des informations essentielles nous font donc défaut pour évaluer les risques de rendre public ce que cette victime nous a encouragé à divulguer.

“”

Seule la personne survivante détient le pouvoir de consentement.

Ses paroles laissent entendre un consentement, mais ce seul échange ne reflète pas un consentement explicite, tout au moins pas encore.

4. Les demandes de consentement explicite doivent être réitérées.

On montre du respect en confirmant à nouveau le consentement à la fin de l'entrevue. C'est une preuve de professionnalisme d'indiquer à la personne interviewée les parties de l'entrevue que vous êtes le plus susceptible d'utiliser, surtout si ces extraits pourraient engendrer chez elle de la peur, de la honte ou du regret quand elle les lit dans le journal ou les voit plus tard à la télévision.

Les rédacteurs de magazines bénéficient de meilleurs délais de bouclage et souvent de procédures de vérification des faits qui renforcent le consentement explicite. Les journalistes d'actualités doivent tout faire d'eux-mêmes. Très souvent, ce n'est pas le cas. Nous pensons que nous manquons de temps ou, en toute honnêteté, nous craignons que la personne interviewée reconsidère son choix des « meilleurs » fragments de l'histoire à nous raconter. Dans de tels moments, nous devrions insister sur la pratique du consentement explicite : notre formation professionnelle ne doit pas aller à l'encontre d'une éthique tenant compte des traumatismes subis.

Comment cela se traduit-il en pratique ? Cela veut dire par exemple qu'un ou deux jours après l'arrestation de son agresseur, on appelle la femme que l'on a rencontrée avec le policier pour confirmer à nouveau sa décision de rendre publiques son identité et les violences qu'elle a subies. Cela veut dire lui rappeler que vous étiez là en tant que journaliste et lui décrire ce dont vous avez été témoin. Cela veut dire aussi lui demander si, après mûre réflexion, elle se sent en sécurité depuis qu'elle a révélé ce qui s'est passé cette nuit-là, et si elle pense pouvoir se protéger contre les risques de divulgation. Du coup, il nous faudra éliminer toute trace de référence à des citations ou faits et autres détails qu'elle aurait préféré que vous n'avez jamais connus ou notés.

Il ne s'agit pas de « blanchir » la vérité. Il s'agit d'adapter les pratiques journalistiques aux conclusions de la neuroscience, de la biochimie et de la psychologie. Dans ces domaines, il est évident que le cerveau ne peut pas protéger le corps en même temps qu'il prend des décisions abstraites à propos de divulgations aux médias pendant ou après un incident potentiellement mortel.

5. Le consentement explicite est une approche fondée sur les traumatismes.

Quand une personne subit un traumatisme, son univers est perturbé : le temps se distend, la chronologie se défait et la confiance en l'autre s'émousse. Pour que la violence soit traitée selon l'éthique journalistique, il faut que les reporters comprennent et acceptent ces déchirures en faisant tout leur possible pour éviter de les aggraver ou de les causer à nouveau. Pour y parvenir, il faut comprendre et étudier la façon dont le traumatisme affecte notre pratique professionnelle habituelle.

De façon générale, notre profession suit des règles qui présument que le journaliste est privé d'autonomie. Dans la plupart des cas, le travail de journaliste est en porte à faux avec les intérêts des détenteurs de pouvoir. Le journaliste est à la merci de leurs menaces, tentatives d'intimidation ou autres formes d'influence. Entre autres exemples, les règles concernant la distinction entre « officieux » et « officiel », ou l'attribution de paroles rapportées ou enregistrées, sont le résultat de décennies d'évolution. Ces règles permettent aux journalistes d'avoir les outils nécessaires pour demander des comptes aux puissants de ce monde. Les lois sur la liberté d'information, les conférences de presse, la transparence financière et même l'espoir qu'une personne pourra se sentir obligée d'accorder une interview, sont autant d'outils qui permettent aux journalistes de répondre au droit de savoir du public. Ces outils nous aident à extirper des détenteurs de pouvoir des informations que, pour des raisons d'intérêt personnel, ils ne tiennent probablement pas à nous communiquer.

“”

Dans cette pratique professionnelle, l'éthique ne se limite pas à ce que nous produisons dans nos journaux ou sur nos ondes. Elle se trouve aussi dans

Un processus d'entretien tenant compte des traumatismes ne cherche pas à extirper des informations. A la suite d'événements traumatiques, ce n'est pas le journaliste qui est privé d'autonomie. Nous avons le contrôle du premier et parfois même du seul compte rendu des pires moments de la vie d'une personne. Cette dernière ne dispose généralement pas d'un porte-parole, d'alliés politiques ou d'amis fortunés qui peuvent appeler nos rédacteurs pour dénoncer nos reportages. Ce sont les journalistes couvrant les traumatismes qui tiennent les rênes et qui doivent donc adapter leurs règles et repenser leur pratique professionnelle. Il ne s'agit plus seulement « d'exposer la vérité », mais de nuire le moins possible aux personnes dont les propres vérités doivent être mises en lumière, avec compétence et sensibilité.

L'éthique professionnelle n'a rien d'abstrait quand il s'agit de consentement explicite ou fondé sur les traumatismes. Cette forme de consentement vise à réduire le risque de causer de nouveaux préjudices. Les effets d'un traumatisme sur le cerveau et le corps signifient qu'il peut être dangereux pour des victimes de parler à la presse. Cependant, s'adresser à de bons journalistes – qui prennent le soin d'obtenir un consentement explicite et de recourir à d'autres outils primordiaux tenant compte du traumatisme, comme l'écoute active – peut être source de réconfort pour ces personnes. Dans cette pratique professionnelle, l'éthique ne se limite pas à ce que nous produisons dans nos journaux ou sur nos ondes. Elle se trouve aussi dans le processus qui y conduit.

2.2 L'INTERVIEW DE SURVIVANTES DES VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Plusieurs excellentes directives ont déjà été publiées au cours des dix dernières années, en particulier depuis 2018, sur la façon de mener une entrevue avec des survivantes. Elles sont incluses dans les ressources sur le reportage des violences fondées sur le genre citées en fin de chapitre.

Dans cette partie, les lignes directrices mettent en exergue les recommandations les plus importantes sélectionnées pour ces ressources. D'autres ont été recueillies au cours de plusieurs consultations régionales, organisées par le Center for Women's Global Leadership, auprès de journalistes chevronnées. Elles aussi visent à refléter les perspectives et principes énoncés au premier chapitre, concernant une démarche centrée sur les survivantes.

Les journalistes consultées ont été nombreuses à mentionner qu'on attend toujours d'elles qu'elles puissent obtenir des interviews avec les survivantes de violences fondées sur le genre même si elles manquent de temps ou sont insuffisamment préparées. De ce fait, toutes ont souligné l'importance et les avantages des recherches préliminaires et de la planification.

2.2.1 AVANT L'INTERVIEW

- Obtenez les conseils de prestataires de services, de responsables locaux ou de représentants d'ONG pour identifier et contacter les survivantes qui seraient les mieux préparées à témoigner.
- Informez-vous sur :
 - › l'impact des traumatismes
 - › les déclencheurs de symptômes post-traumatiques : lieux, questions, et langage
 - › l'utilisation d'une terminologie appropriée (selon la culture et la communauté en question)¹
- Évaluez les risques de sûreté et de sécurité.²
- Choisissez soigneusement votre interprète. Contactez-le/la à l'avance et expliquez-lui le sujet et l'approche de l'interview ainsi que vos préférences linguistiques.
- Prenez en compte les préférences et besoins des survivantes pour choisir l'heure et le lieu de l'interview, ainsi que les personnes qui y seront présentes (notamment, et si besoin, pour soutenir la survivante).
- Établissez un climat de confiance avec la personne interviewée et clarifiez ses attentes (surtout s'il y a espoir que le reportage améliorera sa situation). Évitez toute attente de réciprocité.
- Plus particulièrement dans les cas de maltraitance/violence sexuelle, soyez sensible au fait que la survivante pourra préférer collaborer avec des femmes, qu'il s'agisse de reporters, photographes, équipes de tournage, interprètes, etc.
- Si possible, envoyez vos questions à l'avance ou montrez-les juste avant de commencer l'interview à proprement parler.
- Demandez-vous si ce reportage servira l'intérêt général. Est-ce qu'il place les autorités devant leurs responsabilités ? Est-ce qu'il traite le problème dans son ensemble et vise à élargir les connaissances du public plutôt que de réitérer les détails d'un simple acte de violence ?

2.2.2 CONDUITE DE L'INTERVIEW

Dans son guide de 2017 pour les journalistes et rédacteurs sur le reportage des violences fondées sur le genre, Sonke Gender Justice, une organisation basée en Afrique du Sud, a formulé la règle d'or : « Ne présumez pas que toutes les survivantes sont pareilles, que ce soit au niveau de leur vécu ou de leurs réactions. »³

- Commencez par une conversation franche et honnête sur le consentement. Prenez soin de ne pas exercer une pression indue sur la survivante pour vous assurer qu'elle n'accepte pas d'être interviewée contre son gré et qu'elle ne subisse aucune contrainte externe. N'oubliez pas que la survivante peut révoquer son consentement à tout moment.
- Pendant l'interview, faites votre possible pour qu'un spécialiste des traumatismes vous accompagne ou sinon une personne en qui les survivantes ont confiance. Il est primordial que celles-ci se sentent en sécurité.
- N'agissez pas à la hâte : Prenez le temps qu'il faut pour faire des pauses et pour respecter les silences et les digressions.
- Démarrez l'entretien par des questions ouvertes d'ordre général.
- Demandez aux survivantes comment elles aimeraient être présentées aux lecteurs ou téléspectateurs.
- Donnez-leur régulièrement la possibilité de guider l'entretien en posant des questions comme : « Qu'aimeriez-vous que les gens sachent de votre expérience ? » ou bien : « Y a-t-il quelque chose que vous aimeriez ajouter ? »⁴
- Évitez les questions laissant entendre que :
 - › les survivantes partagent peut-être la responsabilité des préjudices infligés
 - › vous doutez de la véracité de leurs déclarations ou de la fiabilité de leur mémoire.
- Évitez les interruptions, les présomptions négatives ou les commentaires critiques. Une interview n'est pas un interrogatoire.
- Respectez les limites fixées et les accords de confidentialité.
- Si c'est pertinent, posez des questions sur la façon dont la communauté aborde (ou devrait aborder) les questions soulevées (comme l'accès à la justice et aux ressources disponibles).
- Assurez-vous qu'aucun enfant ne soit présent lors de la discussion de détails traumatiques de tout acte de violence. Assurez-vous également qu'aucun enfant ne sera mis en danger si son identité est dévoilée, surtout par le biais de photographies ou de vidéos.

2.2.3 APRÈS L'INTERVIEW

- Dans la mesure du possible, donnez aux survivantes l'occasion de lire ou de visionner le résultat de votre interview.

- Evitez la divulgation de détails qui, pris séparément, ne permettraient pas d'identifier les survivantes mais qui, conjointement, ne protégeraient pas leur anonymat.⁵
- Soyez prêt à fournir aux survivantes des informations sur les ressources disponibles localement (lignes d'assistance téléphonique, prestataires de services ou organisations humanitaires, etc.)
- Le cas échéant, envisagez un article de suivi portant, par exemple, sur les survivantes qui cherchent à obtenir justice, le procès d'un agresseur, les schémas de violence au sein de la communauté, les efforts faits localement pour les gérer, ou encore l'adoption de nouvelles lois ou politiques.
- Si les survivantes interviewées sont toujours en danger, prenez garde aux effets potentiels de votre article ou émission.

2.3 SÉLECTION DE SOURCES D'EXPERTISE

Les organisations humanitaires, les organisations ou groupes de défense des droits humains, des migrants ou des réfugiés, les prestataires de services et les experts dont les recherches portent sur les femmes ou le genre sont des sources évidentes d'expertise au niveau local et national. Tout aussi utiles sont certaines des sources que le Global Media Monitoring Project a compilées dans ses « Bases de données – les femmes en tant que sources des nouvelles » mises en annexe de son rapport de 2015 : https://whomakesthenews.org/wp-content/uploads/who-makes-the-news/Imported/reports_2015/global/gmmp_global_report_fr.pdf

Ce rapport est disponible en arabe, anglais, français et espagnol. Consultez l'édition de 2020 sur Whomakesthenews.org, un portail de connaissances, informations et ressources sur la recherche médiatique appliquée.

Dans son article sur le site *Medium* abordant « Comment les médias doivent améliorer leur couverture des violences fondées sur le genre »⁶, Jeminah Njuki indique que le choix d'experts est une priorité absolue : « D'abord, [les journalistes] doivent trouver des experts qui les aideront à contextualiser ces questions et à élaborer leur fondement théorique. Ces experts se trouvent dans des organisations non gouvernementales, des établissements de recherche ou universitaires, etc. »

Plusieurs critiques des médias mettent toutefois les journalistes en garde contre les préjugés liés au genre qui réduisent le nombre d'expertes consultées. Le Global Media Monitoring Project 2015 mentionné plus haut a montré que « le pourcentage des femmes citées comme témoins de première main est resté à 30 % au cours des dix dernières années. Durant cette période 2 % de plus ont été choisies comme femmes expertes, une augmentation insignifiante pour parvenir à une représentation actuelle de 19 %. Ce pourcentage est pratiquement identique à celui des femmes interviewées en tant que porte-paroles (20 %). »⁷

En 2018, Amanda Taub et Max Fisher, chroniqueurs pour *The Interpreter* (New York Times), ont écrit avec éloquence sur les préjugés liés au genre :⁸

« Nous savons tous que nous devrions faire un effort pour citer plus de femmes expertes. Les femmes sont sous-représentées dans la couverture de l'actualité – une femme pour trois hommes, comme l'indiquent constamment les études. Ceci reflète, tout en les renforçant, les biais de genre qui influencent notre choix d'experts faisant autorité. Théoriquement, nos chroniques qui examinent l'actualité internationale au travers des sciences politiques et sociales, devraient nous donner une perspective idéale pour rectifier ce genre de parti pris.

Mais en vérité, ce que l'on nous rappelle chaque fois que l'on veut citer une experte, c'est que l'équilibre entre hommes et femmes dans nos articles n'est que la dernière étape d'un processus de discrimination fondée sur le genre qui commence bien avant le premier coup de téléphone au début de notre reportage. Nous sommes conscients que notre rôle de journaliste est important, mais aussi qu'il représente l'élément le plus visible d'un vaste mécanisme social où expertise est synonyme de masculinité. »

Adrienne LaFrance, rédactrice en chef de *The Atlantic*, a eu l'idée d'analyser ses propres préjugés au cours de deux années de reportage.⁹ « En 2013, environ 25 % des personnes que j'ai citées ou mentionnées étaient des femmes. » En 2015, ce pourcentage était même tombé à 22 %. Elle en a conclu, entre autres, que : « Oui, mon travail au service de mes lecteurs consiste à trouver les meilleures sources pour mes articles, mais pourquoi présumer que la meilleure source n'est pas une femme ? Une telle sous-représentation me fait passer à côté de toutes sortes de points de vue, d'idées et d'expériences qui pourraient autrement affiner et enrichir mon reportage. »

Ainsi, quand on parle des violences fondées sur le genre en particulier, il est essentiel d'identifier et de citer des femmes expertes. De plus, cela compense le fait que certaines des sources les plus fréquemment utilisées par les médias ont tendance à être masculines (autorités policières, responsables locaux et chefs de famille).

Pour les journalistes, la pandémie COVID-19 a par ailleurs causé des problèmes de désinformation. En octobre 2020, l'International Center for Journalists et le Tow Center for Digital Journalism à l'université Columbia (New York) ont publié les premiers résultats de leur étude sur les effets du COVID-19 sur le journalisme dans le monde entier¹⁰. Les principales constatations portaient sur les sources d'information :

- 46 % des journalistes participants à l'enquête ont indiqué que la première source de désinformation était les politiciens et les élus.
- 81 % se sont confrontés à des cas de désinformation au moins toutes les semaines.
- Selon les personnes interrogées, Facebook était le diffuseur le plus prolifique de désinformation.
- Pendant la pandémie, près de la moitié des journalistes ont déclaré que leurs sources craignaient des représailles si elles parlaient à la presse. Inévitablement, les résultats de cette étude sont aussi reflétés dans la couverture médiatique des violences fondées sur le genre et de leur intensification au cours de la pandémie.

2.4 MISE EN PAGE, TERMINOLOGIE ET TITRES

Les rédacteurs en chef doivent être sensibles à la juxtaposition d'articles sur les violences fondées sur le genre et d'articles ou photos sans rapport avec ce sujet. La mise en page doit éviter d'impliquer d'autres personnes faisant l'actualité ou de banaliser le contenu de l'article en question.

Les rédacteurs responsables des titres, accroches ou types d'affichage doivent résister à la tentation de mettre en relief les aspects salaces des violences sexuelles. Titres, sous-titres, accroches, etc. doivent :

- Mettre l'accent sur les victimes
- Ne pas laisser entendre que la victime est coupable ou que l'agresseur est la victime.
- Mettre l'accent sur le crime en tant que tel, et non pas sur les détails des actes de violence.

CONSEILS DESTINÉS AUX RÉDACTEURS EN CHEF CONCERNANT LES REPORTAGES SUR LES VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

- Donner aux reporters le temps de travailler sur des articles de suivi.
- Se familiariser avec les techniques d'interview tenant compte des traumatismes puis les inclure dans les formations du personnel.
- Veiller à ce que les articles sur les violences fondées sur le genre mettent l'accent sur des solutions.
- Garder à l'esprit le fait que les violences fondées sur le genre sont ancrées dans la misogynie et le patriarcat.
- Éviter toute affectation susceptible de produire des reportages stéréotypiques ou de dénigrer les victimes de violences fondées sur le genre.
- Ne pas oublier que les violences fondées sur le genre constituent une violation des droits humains.
- Réfléchir avant de publier : s'agit-t-il d'un article d'intérêt général ? Parle-t-il de la responsabilité des détenteurs de pouvoir ? Mon reportage traite-t-il une question de façon thématique sans ressasser les détails violents ? Ai-je protégé-t-il l'anonymat des personnes vulnérables ?
- Le reporter a-t-il obtenu un consentement informé avant de commencer son interview ?

ÉTUDE DE CAS JANE GILMORE

Jane Gilmore est une journaliste australienne indépendante et une chroniqueuse pour *The Age* et au *Sydney Morning Herald*. Son ouvrage « *Fixed It: Violence and the Representation of Women in the Media* » a été publié en 2019 par Viking.

PAR JANE GILMORE, MARS 2020

Depuis plus de cinq ans, j'étudie et dénonce les dangers des distorsions dans la couverture médiatique de la violence des hommes à l'égard des femmes. J'ai toujours utilisé les réseaux sociaux pour diffuser des exemples concrets de leur occurrence et montrer combien il est facile d'y remédier. C'est un projet que j'appelle *Fixed It*¹, avec une audience en Australie de plusieurs centaines de milliers de personnes. C'est un moyen simple et incroyablement efficace d'éduquer les lecteurs et de les rendre conscients de la façon, explicite ou non, dont la presse a tendance à blâmer les victimes.

En d'autres termes, le projet *Fixed It* traite de deux problèmes récurrents dans la couverture médiatique des actes de violence à l'égard des femmes : soit leurs auteurs sont présentés comme des victimes ou sont obliérés, soit les victimes sont culpabilisées ou effacées.

Des expressions comme « amant éconduit », « mari jaloux » et « mariage en difficulté », qui reviennent si souvent à la une des médias, laissent entendre qu'un « bon gars » a été poussé à la violence après avoir été lésé par une femme infidèle. Ces termes permettent d'éliminer le contexte de contrôle coercitif ou celui de violence domestique et rejettent implicitement la responsabilité de la violence sur les actions de la femme, plutôt que sur les choix d'un homme violent. Des titres du genre « Une femme meurt attaquée dans sa maison » effacent à la fois l'agresseur et la violence, alors qu'un titre plus précis comme, par exemple, « Un homme entre par effraction dans la maison de son ex-épouse pour la tuer », résume l'histoire avec précision. De même, le

titre « Un père aimant meurt dans un incendie avec ses enfants » pourrait être remplacé par « Un homme avec un passé de violence domestique assassine son ex-femme et ses enfants ».

Dans les reportages sur le viol, un schéma narratif fréquent est la confusion entre ce terme et rapport sexuel. Lorsqu'il s'agit d'enfants, les abus sexuels sont trop souvent désignés par les médias comme des « rapports sexuels ». Les enfants ne peuvent pas avoir de « rapports sexuels » avec des adultes. Ils n'ont pas la capacité légale ou morale de consentir. Il n'est donc pas possible de parler de « rapport sexuel ». Il faut alors parler de viol, de maltraitance ou d'abus sexuel. L'utilisation interchangeable des termes rapports sexuels et viol perpétue l'idée que le viol est un acte sexuel qui a mal tourné, plutôt qu'un acte traumatisant et criminel commis par un agresseur qui a choisi d'infliger des sévices. Au lieu de dire, par exemple, « La police accuse un jeune homme d'agression illicite sur une jeune mère » j'ai proposé le titre suivant : « Un homme inculpé de tentative de viol sur une femme ». De même, dans le cas du reportage intitulé « L'état d'ébriété d'un ancien aide-soignant responsable d'une agression sexuelle », il aurait été plus exact de dire « Un homme reconnu coupable d'avoir violé une femme handicapée ».

Les médias sont la source de la plupart de nos informations sur les crimes que les hommes violents commettent à l'égard des femmes. Lorsque ces crimes sont relatés de manière inexacte et que les reportages perpétuent des mythes rejetant la responsabilité sur les victimes, ce type de violence ne peut qu'être encouragé. Obtenir le soutien du public comme instrument de changement est une entreprise à la fois pédagogique et remarquablement efficace.

CWGL a demandé à Jane Gilmore d'illustrer la manière dont elle recommanderait de « rectifier » certains des titres discutables qui ont paru dans la presse de la région de New York après le meurtre horrifiant d'une femme commis par un mari violent

avec qui elle était en instance de divorce. L'homme, qui l'a décapitée, a également égorgé sa fille avant de se pendre.

À titre d'exemple, Jane Gilmore a fait remarquer que, dans son article du 7 novembre 2019¹², le New York Post « a commis toutes les erreurs les plus courantes :

- En regroupant la victime et l'agresseur, on a rendu sa violence invisible.
- On fait du sensationnel avec des termes comme « scène macabre ».
- On élimine le contexte de la violence domestique en donnant l'impression qu'un étranger est entré par effraction pour les tuer.

La campagne #GBVinMedia, initiée par l'organisation Feminism in India, a également publié un article en 2019¹⁴ sur l'importance des titres :

« Concernant la manière dont les médias rendent compte des violences fondées sur le genre, l'un des problèmes les plus flagrants est leur utilisation de titres sensationnalistes. ... S'il est important d'attirer l'attention sur les cas de viol et de violences fondées sur le genre, il l'est tout autant de ne pas transformer un crime grave en un cirque médiatique, autrement dit en forme de divertissement.

Les titres sensationnalistes ont tendance à faire réagir le lecteur, en soulignant le caractère « inhabituel » de l'affaire tournée en spectacle. Ils mettent en évidence les aspects les plus barbares du crime et l'encadrent de manière à susciter le choc, l'horreur et le dégoût. Le ou les agresseurs sont présentés comme des monstres, des aberrations de la société. »

2.5 SÉLECTION DES PHOTOS ET ILLUSTRATIONS

Dans la mesure du possible, les iconographes et les maquettistes doivent participer à la préparation de l'interview. Les iconographes doivent :

- être informés des règles de base que les journalistes ont acceptées concernant l'utilisation des images et l'identité des survivantes ;
- connaître le contexte dans lequel les images seront utilisées ;
- savoir si le reportage est sous embargo.

Dans le contexte des violences fondées sur le genre, les attentes des reporters, photographes ou rédacteurs concernant le témoignage des survivantes, peuvent être source de tension. Les

3 personnes, dont une fillette de 5 ans, sont mortes sur la scène macabre d'un appartement de Harlem (New York Post)

Titre proposé :

Un homme a brutalement assassiné une femme et sa fille de 5 ans après avoir proféré de violentes menaces pendant leur divorce.

Précisant son choix de termes, Jane Gilmore a ajouté : « J'ai choisi de mettre en avant l'homme, le crime et son contexte, et de parler de femme, plutôt que d'épouse, de travailleuse humanitaire ou de mère », comme l'avaient fait un certain nombre d'autres journaux, car « il ne faut pas nous réduire à nos emplois ou nos liens de parenté ». ¹³

“”

La solution aux violences fondées sur le genre doit se trouver dans la refonte systémique de la société et pas dans la focalisation sur la barbarie d'un seul cas.

photos et descriptions graphiques de ces actes de violence ont depuis trop longtemps codifié leur couverture médiatique, souvent au détriment des survivantes. Toute approche professionnelle des violences fondées sur le genre, de la sélection des sources à la conduite des interviews, en passant par le choix des photos et illustrations, et par la mise en page et la rédaction des titres, doit être centrée sur l'expérience des survivantes et respecter leurs souhaits, leurs craintes et leurs rêves.

La discussion sur les critères de sélection des photos et illustrations doit donner lieu à une réflexion sur l'égalité des genres dans le photojournalisme. Comme l'a noté Daniella Zalczman, fondatrice de Women Photograph¹⁵, dans un article de 2019¹⁶ : « Nous savons de manière anecdotique qu'environ 15 à 20 % des photojournalistes en activité sont des femmes ». Pour parvenir à une représentation paritaire nous permettant de ne plus suivre l'actualité au travers du seul regard des hommes, nous devons embaucher davantage de femmes et de photographes non binaires. Le choix des images et des illustrations est souvent un processus de longue haleine impliquant un rédacteur et un photographe ou un illustrateur. Ce processus exige que chacun donne la priorité absolue à la sécurité des survivantes.

Sélectionner les photos et illustrations demande d'avoir connaissance des lois en vigueur dans la région ou le pays de publication et de faire des choix qui respectent le droit à la sécurité et à la vie privée de chaque survivante.

Lors d'une interview¹⁷ sur son travail en Inde pour le magazine National Geographic¹⁸, la photojournaliste Smita Sharma a parlé de l'importance d'une loi détaillée adoptée en 2012 (Protection of Children from Sexual Offences Act), qui vise à protéger les enfants contre les agressions sexuelles, le harcèlement sexuel et la pornographie. Cette loi interdit également aux médias de publier des photos de mineurs ayant survécu à des violences.

Dans cet article de septembre 2020, Smita Sharma voulait capturer la personnalité et l'individualité de ces jeunes filles victimes de la traite, et se concentrer sur leur humanité tout en cachant leurs visages. Elle a expliqué comment elle y est parvenue : « Techniquement parlant, pour les photographier, j'ai utilisé de nombreux types d'éclairage pour accentuer certaines parties de leur personnalité tout en cachant leur identité. Je leur ai dit que je cacherais leur nom et leur visage. Je leur ai montré mes photos. » Dans le portrait de la jeune fille (identifiée par un « S ») [présenté ici](#), un halo de lumière émane de l'arrière-plan. Son visage est noyé dans l'ombre, de sorte qu'aucun élément distinctif n'est visible. Même si l'on ne voit pas le visage de la jeune fille, la photo capture des détails qui suscitent l'émotion et la tendresse.

En dehors des visages, Sharma devait également s'assurer de ne pas dévoiler aucun élément d'information pouvant permettre d'identifier les jeunes victimes de la traite. En photographie, le respect de l'anonymat exige de prendre en compte les détails tels que cicatrices, tatouages, vêtements, lieux, etc. qui pourraient exposer une victime à de nouvelles formes de stigmatisation ou de violence. Dans une interview pour ce guide, Sharma a précisé : « Si, par exemple, on prend la photo d'une maison, il ne faut pas qu'on sache où elle se trouve ».

Dans le cadre du projet de Human Rights Watch (2017) sur les violences sexuelles commises par des groupes armés en République centrafricaine¹⁹, Sharma a photographié des survivantes qui pensaient que leurs vêtements aideraient à les identifier. Privilégier la voix de ces victimes veut dire, entre autres, respecter leurs préoccupations. Sharma a donc envoyé son assistante au marché pour acheter des tissus et des épingles à nourrice. Quand Sharma les a photographiées, ces femmes en étaient vêtues.

Sharma a ajouté : « Il ne s'agit pas seulement de prendre un appareil photo et de faire un portrait. C'est bien plus que cela. »

Chaque survivante a ses propres craintes. Notre éthique journalistique nous oblige à respecter la confiance qu'elle place en nous et à imaginer des solutions pour apaiser ses appréhensions et, si possible, éviter de nouveaux traumatismes.

Concernant la sélection des photos et illustrations, il faut également vérifier les légendes pour s'assurer qu'elles respectent les survivantes de violences. Par exemple, dans ses propres légendes, Sharma ne les identifie que par l'initiale de leur prénom, ce qui leur permet de rester anonymes. Elle explique comment la jeune fille a été victime de la traite à des fins d'esclavage sexuel, mais elle ne nomme personne et ne fournit aucun détail qui permettrait de l'identifier. Sharma ne décrit pas de violence explicite et n'utilise pas de termes sensationnalistes ou sentimentaux pour parler d'elle.

Dans une interview accordée en octobre 2020 au Photo Ethics Podcast²⁰, Sharma a décrit son travail avec les survivantes de violences :

« Je ne leur ai pas demandé : « Comment vous a-t-on violées ? » Je pense que ce serait un manque de sensibilité et de jugement » a-t-elle déclaré. « Il faut du temps pour travailler sur quelque chose d'aussi délicat et difficile. On ne veut pas non plus les traumatiser à nouveau en leur posant des questions difficiles. Je souhaite qu'elles prennent leur temps et je m'organise pour qu'elles puissent raconter ce qui leur est arrivé si elles le désirent. C'est leur choix. Parce que je ne leur parle qu'à titre d'être humain. Je partage avec elles des éléments de ma propre histoire. »

2.6 RESSOURCES

GUIDES PRATIQUES POUR INFORMER SUR LES VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Les ressources suivantes ont été sélectionnées et annotées afin que les journalistes aient facilement accès aux bonnes pratiques recommandées dans ce secteur professionnel. Certaines d'entre elles sont consacrées à des formes de violence ou à des contextes culturels spécifiques. Elles sont classées par ordre alphabétique sous le nom de l'organisation, de l'institution ou de l'agence qui les a produites.

Noticias que salvan vidas: Manual periodístico para el abordaje de la violencia contra las mujeres

(Des nouvelles qui sauvent des vies : manuel de journalisme pour la couverture de la violence à l'égard des femmes)

Amnesty International Argentine (2009), 71 pages

Adapté par Silvina Molina.

Disponible en espagnol uniquement.

<https://fundacionavon.org.ar/wp-content/uploads/2016/07/manual.pdf>

Une partie détaillée sur les pratiques d'interview est comprise ainsi qu'un glossaire.

Comment informer sur la violence à l'égard des femmes dans les médias ? Lignes directrices pour journalistes et autres professionnels des médias arméniens

Conseil de l'Europe (2020), 34 pages

Auteure : Iliana Balabanova

<https://www.coe.int/fr/web/genderequality/-/how-to-report-on-violence-against-women-in-the-media-guideline-for-armenian-journalists-and-media-professionals>

Reportage sur la violence sexuelle

Dart Centre Europe (2011), 2 pages

<https://dartcenter.org/content/reporting-on-sexual-violence>

Le Dart Center for Journalism and Trauma (Graduate School of Journalism de l'université Columbia, New York) dispose également d'une vaste collection de ressources en ligne, notamment pour couvrir les agressions sexuelles, y compris sur les campus universitaires :

<https://dartcenter.org/resources?keyword=covering%20sexual%20assault>

Le travail du journaliste traitant des violences sexuelles commises en période de conflit

Dart Centre Europe (2021)

<https://www.coveringcsv.org/fr/ressources/>

Directives et recommandations pour des reportages approfondis.

Reporting on Gender-Based Violence: A Guide for Journalists

Equal Press / MOSAIC (2020), 64 pages

https://mosaicbc.org/wp-content/uploads/2022/09/EP_Guidebook.pdf

Cette initiative canadienne s'intéresse à la manière dont la presse locale présente les violences fondées sur le genre. Le guide met l'accent sur les communautés marginalisées (autochtones, LGBTQ, migrants et personnes en situation de handicap). Il comprend également des parties sur le langage et la terminologie, ainsi qu'un glossaire.

Gender-Based Violence in Media: A Media Ethics Toolkit on Sensitive Reportage

Feminism in India (2019), 31 pages. Chercheuse principale : Asmita Ghosh

https://feminisminindia.com/wp-content/uploads/2019/07/GBVInMedia_Report_FII.pdf

Ce manuel a été conçu pour guider les reportages sur la violence sexuelle et la culture du viol. La culpabilisation des victimes et la représentation des agresseurs figurent parmi les sujets traités.

Reporting Gender-Based Violence: A Handbook for Journalists

Inter Press Service Africa (2009), 76 pages

Rédactrice : Kudzai Makombe

http://www.ipsnews.net/publications/ips_reporting_gender_based_violence.pdf

Les thèmes abordés comprennent les pratiques néfastes, le féminicide, le travail du sexe et la traite, les violences fondées sur le genre dans les conflits armés, ainsi que les violences liées au VIH/sida. Les recommandations de bonnes pratiques sont accompagnées d'exemples d'articles de presse.

Use the right words: Media reporting on sexual violence in Canada

Possibility Seeds (2023), 76 pages

<https://possibilityseeds.ca/use-the-right-words/>

Ce guide est une mise à jour de la première édition conçue par Femifesto en 2015. Cette nouvelle édition a été publiée dans le cadre d'un projet canadien développé par une équipe de consultantes (Possibility Seeds) travaillant sur la prévention des violences sexuelles. Ce guide pratique à l'intention des journalistes offre, entre autres, des conseils sur les techniques d'interview et les questions de terminologie.

Reporting on Gender-Based Violence: A Guide for Journalists and Editors

Sonke Gender Justice and Health E-News, South Africa (2018, 2^e édition), 56 pages

Auteure : Marike Keller

<https://genderjustice.org.za/publication/reporting-on-gender-based-violence/>

Ce guide comprend un protocole d'interview ainsi que le texte des « Codes d'éthique et de conduite pour la presse écrite et en ligne d'Afrique du Sud » (Press Council, 2016)

Informer sur les violences à l'égard des filles et des femmes. Manuel pour les journalistes

UNESCO (2019), 160 pages

Auteure : Anne-Marie Impe

<https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000371521>

La première partie du manuel couvre dix thématiques, dont plusieurs pratiques préjudiciables, la traite des êtres humains et le harcèlement en ligne des femmes journalistes. La deuxième partie formule des recommandations sur la manière dont ces sujets devraient être abordés, cadrés et couverts.

Reporting on Gender-Based Violence in Humanitarian Settings: A Journalist's Handbook

UNFPA (2020), 35 pages

<https://www.unfpa.org/reporting-gbv-humanitarian-settings>

Selon l'UNFPA, « la deuxième édition de ce manuel publié pour la première fois en 2015 intègre les enseignements tirés des programmes de formation et des consultations organisées avec des journalistes dans la région des États arabes au cours des cinq dernières années ».

Responsible representation and reporting of violence against women and violence against children

UNICEF (2020), 35 pages

<https://www.unicef.org/rosa/documents/responsible-representation-and-reporting-violence-against-women-and-violence-against-0>

Guide pratique à l'intention des journalistes exerçant leur profession dans les régions Asie Pacifique et Asie du Sud. Ces lignes directrices ont été développées en collaboration avec ONU Femmes.

Principes d'éthique et de sécurité recommandés par l'OMS pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence

Organisation mondiale de la Santé et London School of Hygiene and Tropical Medicine (2007)

Auteures : Cathy Zimmerman et Charlotte Watts

<https://www.who.int/fr/publications/i/item/9789241595681>

Ces principes détaillés sur l'évaluation des risques, les étapes d'une interview ainsi que les questions de confidentialité et de consentement ont été préparés à l'intention de chercheurs, décideurs politiques, prestataires de services et professionnels des médias.

Conduite d'entrevues sûres, efficaces et éthiques avec des survivants de violence à caractère sexuel et sexiste.

WITNESS (2013), 14 pages

https://fr.witness.org/portfolio_page/mener-des-entrevues-sures/

Disponible en arabe, anglais, espagnol, français, shona, swahili, xhosa et zoulou.

WITNESS est une organisation internationale à but non lucratif de défense des droits humains qui produit la série « Vidéos comme instrument de changement » sur la manière de filmer en toute sécurité, efficacement, et dans le respect de l'éthique. Ce guide pratique, destiné aux défenseurs des droits humains et aux journalistes, est basé sur le principe « ne pas nuire ».

Media Guidelines on Violence Against Women

Zero Tolerance (2019), 32 pages

<https://www.zerotolerance.org.uk/resources/Media-Guidelines-on-Violence-Against-Women.pdf>

Conçu à l'origine en 2011 par l'organisation caritative Zero Tolerance, ce guide britannique traite en particulier de cinq formes de violences fondées sur le genre : le viol et les agressions sexuelles, les violences domestiques, les pratiques préjudiciables, l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et les abus en ligne.

BONNES PRATIQUES TENANT COMPTE DES TRAUMATISMES

Les ressources suivantes portent sur les bonnes pratiques et normes ayant trait aux interviews tenant compte des traumatismes en général. Leurs recommandations sont toutefois tout à fait applicables à la couverture médiatique des violences fondées sur le genre.

Why Should I Tell You? A Guide to Less-Extractive Reporting

Center for Journalism Ethics, université de Wisconsin-Madison, USA (2019), 20 pages

Auteure : Natalie Yahr

<https://ethics.journalism.wisc.edu/why-should-i-tell-you-a-guide-to-less-ex-tractive-reporting/>

Trauma and Journalism: A Guide for Journalists, Editors, and Managers

Dart Center for Journalism and Trauma (2007), 31 pages

Compilé et rédigé par Mark Brayne

<https://dartcenter.org/content/trauma-journalism-handbook>

Couvrir des événements traumatiques : guide d'apprentissage

Search for Common Ground and Radio for Peacebuilding (2011), 21 pages

Auteure : Jina Moore

https://documents.sfcg.org/programmes/rfpa/pdf/2011-Covering_Trauma_Color_FR.pdf

VIOLENCE ET DROITS DE L' ENFANT

Enfin, il est important de connaître les ressources spécialement conçues pour aider les professionnels des médias à traiter des questions relatives aux droits de l'enfant et aux survivantes mineures des violences fondées sur le genre.

The Media and Children's Rights

Publié par MediaWise pour l'UNICEF (2010), 60 pages

<http://www.mediawise.org.uk/children/the-media-and-childrens-rights/>

Guidelines for Journalists Reporting on Children: Principles and Guidelines

UNICEF Europe and Central Asia

<https://www.unicef.org/eca/media/ethical-guidelines>

Ethical Guidelines for Journalists

Groupe de la communication des Nations Unies (UNCG), Afghanistan (2016) – 18 pages

https://www.unicef.org/afghanistan/media/2136/file/afg-publication_UN%20Ethical%20Guidelines%20for%20Journalists%20-%20English.pdf%20.pdf

Cette publication met l'accent sur les reportages concernant les enfants.

NOTES

-
- ¹ Equal Press / MOSAIC (2020). Ce guide canadien est consacré en partie à ces bonnes pratiques : *Reporting on gender-based violence: A guide for journalists*. Vancouver, Colombie-Britannique. Extrait le 20 novembre 2020 depuis https://mosaicbc.org/wp-content/uploads/2022/09/EP_Guidebook.pdf
- ² WITNESS (2013). Guide de la vidéo comme instrument du changement : *Mener des entrevues sûres, efficaces et éthiques avec des survivants de violence à caractère sexuel et sexiste*. Brooklyn, New York (USA). Extrait le 20 novembre 2020 depuis https://fr.witness.org/portfolio_page/mener-des-entrevues-sures/
- ³ Sonke Gender Justice (2018). *Reporting on gender-based violence: A guide for journalists and editors* (p. 21). Le Cap, Afrique du Sud. Extrait le 20 novembre 2020 depuis <https://genderjustice.org.za/publication/reporting-on-gender-based-violence/>
- ⁴ Possibility Seeds (2023). Pour avoir des exemples de questions à poser lors d'un entretien avec une survivante, voir, entre autres : *Use the right words: Media reporting on sexual violence in Canada*. Toronto, Ontario. Extrait le 14 mai 2024 depuis <https://possibilityseeds.ca/use-the-right-words/>
- ⁵ Bould, S. (20 septembre 2011). *Editors warned over "jigsaw identification" in sex cases*. HoldtheFrontPage (United Kingdom). Extrait le 20 novembre 2020 depuis <https://www.holdthefrontpage.co.uk/2011/news/press-watchdog-issues-reminder-about-sex-cases/>
- ⁶ Njuki, J. (9 août 2018). *The media must do better in how it covers gender-based violence*. Medium. Extrait le 20 novembre 2020 depuis <https://medium.com/@jemimahnjuki/the-media-must-do-better-in-how-it-covers-gender-based-violence-3bba1a8da08c>
- ⁷ Who Makes the News (2015). *Global Media Monitoring Project highlights of findings*. Extrait le 20 novembre 2020 depuis https://whomakesthenews.org/wp-content/uploads/who-makes-the-news/Imported/reports_2015/highlights/highlights_en.pdf
- ⁸ Taub, A. & Fisher, M. (9 février 2018). *If only quoting women were enough*. The New York Times. Extrait le 20 novembre 2020 depuis <https://www.nytimes.com/2018/02/09/insider/interpreter-gender-bias-women-experts.html>
- ⁹ LaFrance, A. (17 février 2016). *I analyzed a year of my reporting for gender bias (again)*. The Atlantic. Extrait le 20 novembre 2020 depuis <https://www.theatlantic.com/technology/archive/2016/02/gender-diversity-journalism/463023/>
- ¹⁰ International Center for Journalists (2020). *Journalism and the pandemic survey: A global snapshot of impacts*. Extrait le 20 novembre 2020 depuis https://www.icfj.org/sites/default/files/2020-10/Journalism%20and%20the%20Pandemic%20Project%20Report%201%202020_FINAL.pdf
- ¹¹ Le titre de ce projet, démarré en 2014, est à la fois celui d'un livre paru en 2019 et le nom du site internet de Jane Gilmore : <https://janegilmore.com/category/fixedit/>
- ¹² Salas-Rodriguez, I., Celona, L. & Musumeci, N. (7 novembre 2019). *3 personnes, dont une fillette de 5 ans, sont mortes sur la scène macabre d'un appartement de Harlem*. New York Post. Extrait le 20 novembre 2020 depuis <https://nypost.com/2019/11/07/3-people-including-5-year-old-girl-dead-in-grisly-scene-in-harlem-apartment-police/>
- ¹³E-mail de Jane Gilmore au CWGL en date du 25 mars 2020.
- ¹⁴ Ghosh, A. (31 octobre 2019). *Why are sensationalist headlines of GBV cases a problem? Feminism in India (#GsvinMedia)*. Extrait le 20 novembre 2020 depuis <https://feminisminindia.com/2019/10/31/sensationalist-headlines-media/>
- ¹⁵ <https://www.womenphotograph.com/>
- ¹⁶ Zalcmán, D. (30 septembre 2019). *Yes, we can reach gender parity in photojournalism*. Nieman Reports. Extrait le 20 novembre 2020 depuis <https://niemanreports.org/articles/yes-we-can-reach-gender-parity-in-photojournalism/>
- ¹⁷ Alice Driver, qui a contribué à ce guide, a interviewé Smita Sharma en octobre 2020.

¹⁸ Bhattacharjee, Y. (28 septembre 2020). *Stolen Lives: The harrowing story of two girls sold into sexual slavery*. Photographies par Smita Sharma. Magazine National Geographic. Extrait le 20 novembre 2020 depuis <https://www.nationalgeographic.com/magazine/2020/10/stolen-lives-harrowing-story-of-two-girls-sold-into-sexual-slavery-feature/>

¹⁹ Human Rights Watch (2017). “*They said we are their slaves*”. Photographies par Smita Sharma. Extrait le 20 novembre 2020 depuis <https://www.hrw.org/video-photos/interactive/2017/10/05/they-said-we-are-their-slaves>

²⁰ Photo Ethics (21 octobre 2020). *Smita Sharma: On empathy in storytelling*. The Photo Ethics Podcast. Extrait le 20 novembre 2020 depuis <https://www.photoethics.org/podcast/smita-sharma>

Une approche axée sur les droits humains

L'approche axée sur les droits humains et les ressources présentées dans ce chapitre ont pour but d'aider les journalistes à contextualiser les actes de violence en exposant, entre autres, les causes profondes, les facteurs de risque, et les schémas que le recours à la prévention et aux réparations peut permettre d'aborder.

Les termes « violence à l'égard des femmes » et « violences fondées sur le genre » sont souvent utilisés de manière interchangeable, y compris par les médias. Pour la première fois dans l'arène internationale des droits humains, la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993) propose

des définitions permettant de mettre l'accent sur les causes profondes et manifestations sexospécifiques de ce type de violence.

Les violences fondées sur le genre peuvent s'exercer à l'encontre de toute personne en raison de son genre. Cependant, les femmes et filles en étant la cible principale, on utilise souvent ce terme comme synonyme de la violence à l'égard des femmes. Par souci de précision, le comité de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a par la suite recommandé d'utiliser l'expression « violences à l'égard des femmes fondées sur le genre ».

Enracinées dans l'inégalité de genre, ces violences constituent une forme grave de discrimination dans la mesure où elles affectent les femmes de manière disproportionnée et privent leurs victimes de la jouissance de leurs droits humains fondamentaux. Les femmes qui subissent des formes croisées de discrimination et de marginalisation sont particulièrement exposées, comme le montre souvent la violence à l'encontre des lesbiennes et transsexuelles ou des femmes autochtones. De même, un large éventail de pratiques préjudiciables constituent des violations des droits humains ancrées dans des normes sociales discriminatoires.

3.1 LA COUVERTURE MÉDIATIQUE DES VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE : UNE APPROCHE AXÉE SUR LES DROITS HUMAINS

Yakin Ertürk, qui a contribué à ce guide, est professeure de sociologie à la retraite et ancienne Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes (2003-2009).

PAR YAKIN ERTÜRK, AVRIL 2018

Introduction

La place des femmes en tant que responsables de l'information dans les médias traditionnels (journaux, radio et télévision) augmente lentement au fil des ans. La sous-représentation des femmes dans les salles de rédaction et dans le processus de décision des médias a une incidence importante sur le type d'informations véhiculées et sur les messages transmis, de même que sur la manière dont les sujets sont présentés.

Le Programme d'action de Beijing de 1995¹ a identifié « les femmes et les médias » comme un domaine prioritaire pour l'autonomisation des femmes et a appelé à une couverture équilibrée et non stéréotypée des femmes et des questions connexes. Dans ce domaine, l'évolution a toutefois été plus lente que l'attention accordée au fil des ans à d'autres domaines critiques. Si cette négligence relative peut s'expliquer par la lenteur à laquelle la représentation des femmes augmente dans les médias, les dynamiques de pouvoir et du marché des médias peuvent être en soi des facteurs importants qui y contribuent.

La préoccupation croissante vis-à-vis de la violence à l'égard des femmes en tant que violation des droits humains ou question de politique publique a suscité un regain d'attention concernant le rôle que jouent les médias pour façonner l'opinion publique sur les questions d'égalité des genres. La brutalisation sexuelle des femmes, les articles de presse à sensation sur la violence et la représentation des femmes comme « objets sexuels » dans les publicités demeurent commercialisables et

renforcent la discrimination fondée sur le genre. Pour faire évoluer ces tendances et faire en sorte que les médias jouent un rôle constructif dans la lutte contre l'inégalité de genre et la discrimination dans la société, il faut non seulement accroître la représentation des femmes dans ce secteur, mais aussi le sensibiliser à des normes et lignes directrices appropriées en matière de genre. L'initiative sur le journalisme lancée par le Centre international pour le leadership des femmes de l'université Rutgers répond à ce besoin.

Cadre normatif international sur les violences à l'égard des femmes fondées sur le genre

En entrant dans la sphère internationale de la politique et du droit, on a rompu le silence autour de la violence à l'égard des femmes, on lui a donné de la visibilité et mis en examen les valeurs, vérités et pratiques de la vie quotidienne considérées comme allant de soi, que ce soit dans les relations intimes ou au sein des institutions. Ainsi, plus la défense des droits humains des femmes a pris de l'ampleur, plus la question de la violence à l'égard des femmes a évolué du domaine privé au domaine public, au niveau national comme international, et plus elle a fait l'objet d'une couverture médiatique accrue, bien que parfois biaisée et déformante.

Cette évolution est controversée et problématique tant au niveau officiel qu'au sein du mouvement des femmes.

“”

Le principe de prévention liée à la norme de diligence due peut constituer pour les journalistes un cadre utile d'établissement de lignes directrices pour le reportage respectueux du genre.

Les détracteurs du paradigme des droits humains universels ont fait valoir qu'en se concentrant sur la violence à l'égard des femmes, le mouvement mondial des femmes a renforcé l'idée de leur victimisation, en particulier dans les pays du Sud, et les a enfermées dans une identité de sujets-victimes.

Une couverture médiatique sélective a souvent renforcé ces perceptions.

Cependant, indépendamment des controverses, la lutte pour mettre fin aux violences a captivé

l'attention des femmes partout dans le monde, plus que tout autre programme international sur le genre. Cette lutte a remis en question le paradigme conventionnel des droits humains (en démystifiant la dichotomie public/privé), transformé la doctrine de l'État (prévenir les préjudices au lieu de s'abstenir d'en commettre, autrement dit respecter ses obligations positives et non plus seulement négatives) et contribué à faire évoluer le système de justice pénale avec de nouvelles classifications des crimes (violence domestique, viol conjugal, harcèlement, pour n'en citer que quelques-uns). Cette compréhension élargie des droits humains, essentielle pour aborder la violence contre les femmes, a également élargi le concept de diligence due, obligeant les États et autres acteurs, dont les médias, à modifier leurs codes de conduite.

Le droit international, coutumier ou conventionnel, établit que les États ont des obligations de diligence due en matière de prévention, réponse, protection et recours concernant les actes de violences contre les femmes, quel qu'en soit l'auteur. En ma qualité de Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence à l'égard des femmes, j'ai soumis à la Commission des droits humains un rapport² sur l'application actuelle du principe de diligence due et j'ai conclu que cette norme n'était pas pleinement explorée, en particulier en ce qui concerne le principe de prévention. Son application pertinente peut être un outil efficace pour provoquer le changement social nécessaire à l'éradication de la violence à l'égard des femmes. Bien que cette norme soit présentée comme une obligation de l'État, les acteurs civils l'utilisent de plus en plus dans leur travail. À cet égard en particulier, le principe de prévention lié au devoir de diligence peut constituer pour les journalistes un cadre utile pour s'assurer de l'intégration dans leurs reportages des questions de genre.

Au-delà des questions d'ordre public et des préjugés les plus courants

L'établissement de politiques et lois adéquates est sans aucun doute d'une importance capitale pour la promotion et la protection des droits. Au niveau international, Le cadre normatif actuel est relativement exhaustif en ce qui concerne la prévention de la violence contre les femmes. Les lacunes actuelles résident en particulier dans le manque d'engagement et de volonté politique pour le respect des droits humains des femmes, dans l'insuffisance des mécanismes de contrôle et de suivi des droits humains et dans une conception étroite de la violence à l'égard des femmes, qui réduit le problème, entre autres, aux « pauvres victimes », aux « hommes déviants », aux « cultures misogynes » et aux « pratiques traditionnelles préjudiciables ».

“”

Pour parler d'incidents de violence à l'égard des femmes, le langage doit être axé sur les droits humains plutôt que d'émaner de concepts culturels

Ces pratiques sont souvent à l'origine de reportages sélectifs et biaisés. Il faut garder à l'esprit que les actes de violence contre les femmes se distinguent par leur forme. Leur cause sous-jacente, en revanche, est souvent la même : l'inégalité de genre liée à des structures patriarcales. Un crime passionnel, qui peut être perçu comme un acte individuel et isolé faisant l'objet de quelques lignes en troisième page, et les « crimes d'honneur » définis dans un contexte culturel et souvent à la une des journaux, sont en fait semblables en termes de maintien d'un système de consentement patriarcal et de subordination des femmes.

La violence à l'égard des femmes n'est pas une question de chiffres, mais d'inégalité systématique et structurelle qui engendre la violence pour préserver les privilèges et le pouvoir des hommes. En d'autres termes, les femmes subissent la violence non seulement de manière disproportionnée, mais aussi de manière systématique, afin d'être maintenues à leur place. La violence à l'égard des femmes est un outil de contrôle patriarcal, dans le foyer ou au travail, en Occident comme en Orient, en temps de paix comme en temps de guerre.

La violence à l'égard des femmes est un continuum. Les différentes sphères (publiques/privées) et les différents contextes (guerre/paix) dans lesquels la

violence s'exerce sont entrecroisés et liés avec d'autres systèmes de domination (patriarcat, classe, ethnicité, etc.). Il existe donc de multiples niveaux de subordination et de risques de violence pour différents groupes de femmes.

La violence à l'égard des femmes est une violation des droits fondamentaux dans le contexte de rapports de pouvoir souvent tolérés par l'État et la société. S'ils se produisaient dans des institutions publiques, de nombreux abus dont les femmes sont victimes au nom de l'intimité du foyer ou de pratiques traditionnelles préjudiciables constitueraient des actes de torture ou des traitements inhumains

punissables en vertu du droit national et international. Pour parler d'incidents de violence contre les femmes, le langage doit être axé sur les droits humains plutôt que d'émaner de concepts culturels.

Enfin et surtout, notre conception de la normalité altère notre perception. Nous avons tendance à noter des formes d'abus différentes de celles auxquelles nous sommes habitués, autrement dit l'exotique par opposition à l'ordinaire. Non seulement cela renforce le processus d'« altérisation », mais cela normalise et occulte les abus inhérents à notre propre mode de vie.

3.2 LE CONTEXTE DES DROITS HUMAINS

3.2.1 DANS LES COULISSES DE LA VIOLENCE

L'éradication des violences fondées sur le genre, dans toutes leurs manifestations, repose sur la réalisation qu'elles violent un large éventail de droits humains et qu'on ne doit jamais les accepter comme normales. Il ne faut pas rendre compte de telles violations comme s'il s'agissait d'incidents privés, isolés, accidentels, justifiables ou inévitables.

De nombreuses formes de violence constituent des crimes qu'il convient de prévenir et de poursuivre en justice. La vulnérabilité aux violences fondées sur le genre n'est pas une caractéristique inhérente à la vie des femmes, mais résulte souvent de facteurs profondément enracinés et étroitement liés.

L'objectif de la classification suivante est de mettre en évidence la multiplicité des facteurs susceptibles de conduire à des violences fondées sur le genre, afin que les journalistes puissent mieux replacer les sujets qu'ils traitent dans leur contexte et, le cas échéant, faire le lien avec des questions et situations connexes au sein de la communauté concernée. La référence à des causes systémiques peut également permettre au public de discerner des schémas d'abus plus larges.

Les listes suivantes ne sont pas exhaustives.

ÉLÉMENTS CONDUISANT AUX VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Causes profondes

- Inégalité historique et structurelle
- Croyances et pratiques religieuses
- Normes sociales et préjugés culturels
- Stéréotypes de sexe et de genre
- Misogynie
- Colonialisme
- Esclavage
- Culture patriarcale
- Marginalisation sociale et économique et privation de droits
- Systèmes de castes
- Normalisation de la violence
- Impunité et abus de pouvoir systémiques, par exemple de la part de l'État, des forces de l'ordre ou des administrations pénitentiaires

Contextes favorables³

Voici des exemples clés de contextes ou situations spécifiques qui augmentent la vulnérabilité des femmes :

- Conflits armés
- Exposition à la violence
- Crises humanitaires

Facteurs contributifs

Forme extrême de discrimination, les violences fondées sur le genre sont souvent liées à un large éventail de facteurs de risque et causalité qui contribuent à leur prévalence et à leur gravité. Ces facteurs sont notamment les suivants :

- Race ou ethnie

- Insécurité économique/aggravation de la pauvreté
- Absence de responsabilisation de l'État
- Application discriminatoire de la loi
- Troubles et répercussions politiques
- Catastrophes naturelles et écologiques
- Pandémies
- Déplacements internes et migrations
- Violence liée à la drogue
- Détention
- Éloignement géographique
- Milieux familiaux abusifs
- Classe
- Statut autochtone ou de minorité
- Statut d'immigration
- Statut d'apatride
- Absence de domicile fixe
- Statut matrimonial ou maternel
- Langue
- Âge
- Situation économique
- État de santé
- Grossesse
- Type d'emploi
- Lieu de travail
- Appartenance religieuse ou politique
- Orientation sexuelle ou identité de genre
- Invalidité
- Niveau d'éducation

3.2.2 LA VIOLENCE INTERSECTIONNELLE

La diversité des causes profondes et des facteurs de risque et causalité montre non seulement qu'ils peuvent accentuer les différences sexospécifiques concernant la jouissance des droits humains, mais aussi qu'ils contribuent rarement aux actes de violence de manière isolée. D'autre part, ces facteurs sont nombreux à être en même temps cause et conséquence de tels actes : une femme agressée à cause de sa marginalisation, par exemple, peut être encore plus ostracisée après son viol.

En 2009, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a publié le bilan d'un travail de 15 années par les deux premières rapporteuses spéciales sur la violence contre les femmes. Cette étude identifie « l'intersectionnalité des discriminations et le continuum de la violence » comme l'une des principales avancées conceptuelles de cette période :

« De multiples formes et niveaux de discrimination contribuent à exacerber la vulnérabilité des femmes et leur vécu de violence, et déclenchent des agressions en cascade contre les femmes marginalisées. Ceci est en rupture d'une part avec les narrations unidimensionnelles des violences fondées sur le genre qui tendent à homogénéiser les diverses expériences des femmes et, d'autre part, avec les approches qui tendent à fragmenter leur vécu »⁴. Bien qu'elle se réfère à une analyse des droits humains, cette observation s'applique pleinement aux récits des médias qui ne tiennent pas compte de la complexité des formes entrecroisées de violence.

La recherche féministe a joué un rôle clé dans le développement du concept d'intersectionnalité et dans son application à des domaines spécifiques tels que le suivi des médias. Ainsi, en 2019, l'organisation Feminism in India a publié *Les violences fondées sur le genre dans les médias : Un guide d'éthique pour un journalisme sensible aux questions de genre*. L'intersectionnalité est l'un des concepts clés mis en évidence :

« Dans une société aussi pluraliste que l'Inde, la vulnérabilité des femmes aux violences fondées sur le genre n'est souvent pas seulement due à leur sexe, mais aussi à d'autres critères de marginalisation comme la caste,

l'orientation sexuelle, l'identité de genre, la classe, l'invalidité, etc. qui s'entrecroisent de manière complexe. ...Par exemple, les femmes dalits, transgenres et handicapées sont confrontées à une proportion beaucoup plus élevée de violences sexuelles que les femmes cisgenres, de caste dominante et non-handicapées »⁵.

Dans un article publié par The Conversation⁶, un site d'information à but non lucratif, à l'occasion de l'anniversaire du massacre de Montréal du 9 décembre 1989, l'universitaire féministe Yasmin Jiwani parle des violences fondées sur le genre au Canada :

« Les dynamiques du pouvoir nuisent également aux femmes : la classe sociale, la religion, l'âge, la sexualité et les capacités ont un impact sur la vulnérabilité à la violence. ...La violence subie par les femmes autochtones trouve son origine dans le colonialisme, période durant laquelle elles ont été exploitées sexuellement par les négociants, les agents coloniaux et les mineurs. Ces rapports de pouvoir persistent et influencent la manière dont les femmes autochtones sont perçues négativement et comme quantités négligeables. L'interaction entre le genre, la religion, la sexualité, l'indigénéité ou autres aspects de l'identité expose certains groupes de femmes à un risque accru de violence ».

L'« effacement » de certaines femmes issues de minorités est une forme particulièrement aiguë de discrimination et de violence intersectorielles. Les exemples suivants illustrent la manière dont les statistiques et les reportages ou récits unidimensionnels peuvent exclure le vécu de femmes victimisées en raison de leurs identités multiples.

L'effacement des femmes roms en Europe et la violence intersectionnelle

Selon Alexandra Oprea, essayiste et avocate spécialiste des droits humains, « la conceptualisation de la race et du genre comme des catégories distinctes, voire sans rapport, a perpétué la marginalisation des femmes roms. La race et le genre n'existent pas de manière isolée. Les femmes issues de minorités subissent souvent de multiples formes de discrimination en raison de leur race et de leur sexe. ...Pour les femmes roms, la discrimination multiple se traduit par des taux d'analphabétisme élevés, peu d'opportunités d'emploi, une mauvaise santé physique et psychologique et une vulnérabilité accrue à la violence domestique »⁷.

Dans son essai, Oprea cite l'exemple d'un rapport sur la situation des droits de la femme en Roumanie dans lequel « il n'est fait aucune mention des obstacles liés à la race qui empêchent de nombreuses femmes roms d'échapper à la violence domestique. L'un de ces obstacles est la crainte de brutalités policières à l'encontre des Roms, qui peut les dissuader de signaler les violences domestiques aux forces de l'ordre. Un autre sujet non abordé dans cette analyse unidimensionnelle est la réticence des femmes roms à signaler les violences domestiques de peur de renforcer les stéréotypes dominants de "l'homme rom violent" »⁸.

L'effacement des femmes transgenres de couleur aux États-Unis

La violence ciblée contre la communauté transgenre est bien documentée aux États-Unis. La Human Rights Campaign (une organisation non-gouvernementale), en particulier, recense les incidents de violence mortelle depuis 2013. Son rapport 2023⁹ indique que 50 % des victimes sont des femmes transgenres noires. L'organisation nationale Everytown for Gun Safety, par le biais de son outil de suivi, le Transgender Homicide Tracker¹⁰, a révélé qu'entre 2017 et 2023, 62 % de toutes les victimes transgenres d'homicides par arme à feu étaient des femmes noires.

Aryah Lester, directrice exécutive du Transgender Strategy Center, a décrit en ces termes sa propre expérience de transgenre vivant sous la menace constante de la violence : « Je dis souvent que trois fautes jouent contre moi. Quand je marche dans la rue, de loin, de très loin, il se peut qu'on ne voie que ma couleur – premier « handicap ».

Et puis, quand je m’approche un peu plus, on perçoit ma féminité – deuxième « handicap ». ... Enfin, si je m’approche un peu plus, on s’apercevra peut-être que je suis transgenre ».

“”

Les préjugés ne s’ajoutent pas, un par un, ils se multiplient.

Dans un article de Rick Rojas et Vanessa Swales (2019)¹¹, The New York Times a évoqué une possible « épidémie » de meurtres de femmes transgenres de couleur, détaillant la multiplicité des facteurs qui conduisent à de tels crimes motivés par les préjugés. L’article comprenait une citation de Sarah McBride, (*Human Rights Campaign*), qui caractérise parfaitement cette violence intersectionnelle : « Les préjugés ne s’ajoutent pas, un par un, ils se multiplient. »

3.3 LES VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE COMME FORME DE TORTURE

Certains instruments internationaux relatifs aux droits humains, présentés plus loin dans ce chapitre, fournissent des outils et des critères de responsabilité pour traiter les cas de violences fondées sur le genre qui s’apparentent à la torture.

Selon le rapport 2008 du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture, « qualifier un acte de “torture” se traduit par une lourde stigmatisation supplémentaire pour l’Etat et aggrave ses implications juridiques, dont l’obligation stricte de criminaliser les actes de torture, de juger les auteurs et d’accorder réparation aux victimes »¹².

Les exemples suivants illustrent la manière dont le cadre des droits humains peut influencer la terminologie et les angles choisis par les journalistes.

Violence domestique

Comme l’indique le Rapporteur des Nations Unies sur la torture en 2019 : « En vertu du droit international, indépendamment de la question de la responsabilité des États et de la culpabilité pénale individuelle [...] la violence domestique s’assimile toujours à une peine ou traitement cruel, inhumain ou dégradant, et très souvent à de la torture physique ou psychologique »¹³. Cette optique des droits humains peut aider les journalistes à fournir un cadre plus large permettant au public de réaliser la gravité des incidents ou des schémas de violence domestique.

Asile

Cette typologie des violences peut également bénéficier aux femmes qui demandent l’asile en raison de persécutions passées ou redoutées fondées sur le genre. Cependant, les lois, politiques et pratiques en matière d’immigration ne sont pas toujours conformes au droit universel à l’asile. Une enquête menée en mars 2020 par Adolfo Flores, journaliste chez *BuzzFeed*¹⁴, a décrit le cas d’une femme guatémaltèque qui, avant d’être autorisée à entrer aux États-Unis, a échoué à plusieurs entretiens de non-refoulement, alors qu’elle avait été agressée et torturée à l’acide. Malheureusement, peu de demandes d’asile de ce type sont rapportées dans les médias.

Violence sexuelle

Fin 2018, la Cour interaméricaine des droits de l’homme a publié deux décisions clés tenant le Mexique et le Venezuela pour responsables de violences fondées sur le genre assimilables à de la torture. La Cour a conclu que les victimes de violences sexuelles avaient effectivement subi des tortures en raison d’une preuve d’intention, de souffrances physiques et mentales aiguës et d’un motif de discrimination fondé sur le genre. Dans son reportage sur l’affaire des femmes d’Atenco brutalisées par la police mexicaine, le journaliste multimédia de la National Public Radio, José Olivares, a mis en exergue le témoignage de la vendeuse de fleurs Norma Jiménez Osorio :

« La torture sexuelle détruit des vies, des familles et des communautés entières. ... Les survivantes ont dû se reconstruire, seules. Mais nous ne pouvons pas oublier que l'État est responsable. Il est important de sanctionner tous les responsables de ces événements. Nous ne demandons rien d'extraordinaire. Nous recherchons la vérité, nous recherchons la justice. Et nous voulons avoir la certitude que cela ne se reproduira pas »¹⁵.

Tout en se concentrant sur le point de vue des survivantes, ce reportage veille également à ce que la dimension des droits humains (un tribunal international rendant une décision fondée sur la reconnaissance des violences fondées sur le genre comme une forme possible de torture) aide les lecteurs à comprendre l'importance de la reddition des comptes et des mécanismes de recours.

3.4 PRATIQUES PRÉJUDICABLES

Les critères de détermination des formes de violence fondée sur le genre relevant de cette catégorie ont évolué au fil du temps. Le cadre des droits humains, aux niveaux régional et international, fournit des définitions et des analyses qui peuvent guider les journalistes dans leurs choix terminologiques et explicatifs. Qu'elles soient profondément enracinées dans la discrimination ou qu'elles découlent de normes et d'attentes sociales ou culturelles, les pratiques préjudiciables existent dans toutes les régions du monde.

Dans ce domaine, la principale référence en matière de droits humains est la **Recommandation générale conjointe n° 31 de 2014 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et l'observation générale n° 18 du Comité des droits de l'enfant sur les pratiques préjudiciables**. Les principales déclarations de ce document des Nations Unies, mis à jour en 2019, sont extraites ici :

3.4.1. RECOMMANDATIONS DE L'ONU SUR LES PRATIQUES PRÉJUDICABLES

« Les pratiques préjudiciables sont des pratiques et des comportements persistants enracinés dans la discrimination fondée, entre autres, sur le sexe, le genre et l'âge, ainsi que dans des formes multiples et/ou croisées de discrimination qui s'accompagnent souvent de violences et causent un préjudice ou des souffrances physique ou psychosociaux. Le préjudice que ces pratiques causent aux victimes va au-delà des conséquences physiques et mentales immédiates et a souvent pour but ou effet de compromettre la reconnaissance, la jouissance et l'exercice des droits et des libertés fondamentales des femmes et des enfants. » [par.15]

« Les deux Comités observent constamment que les pratiques préjudiciables sont profondément enracinées dans des normes sociales selon lesquelles, sur la base d'une attribution stéréotypée des rôles, les femmes et les filles sont inférieures aux hommes et aux garçons. Ils relèvent également la dimension genrée de la violence et notent que les attitudes et les stéréotypes fondés sur le sexe et le genre, l'inégalité des rapports de force et la discrimination perpétuent des pratiques généralisées qui souvent s'accompagnent de violence ou de coercition. » [par. 6]

« Les pratiques préjudiciables sont endémiques dans la plupart des pays du monde, dans des communautés très diverses. Certaines, principalement du fait des migrations, sont constatées dans des régions ou des pays où elles n'avaient pas été recensées jusqu'alors tandis que, dans d'autres pays où elles avaient disparu, elles réapparaissent en raison de facteurs comme les situations de conflit. » [par. 8]

Parmi les pratiques courantes qui font l'objet d'une couverture médiatique internationale importante dans certains pays, mais pas dans d'autres, figurent les **mariages précoces et forcés, les mutilations génitales féminines/excision, la préférence pour les fils et l'infanticide féminin, les meurtres liés à la dot et la polygamie**. Cependant, il existe un large éventail d'autres pratiques adoptées sans consentement qui portent atteinte à la dignité et à la santé des femmes et des jeunes filles et qui peuvent entraîner des souffrances tout aussi graves.

3.4.2 AUTRES PRATIQUES PRÉJUDICABLES

- Pratiques préjudiciables pour protéger les filles de la grossesse ou de la violence sexuelle (par exemple, le repassage des seins)
- Rites d'initiation sexuelle préjudiciables
- Pratiques préjudiciables liées à l'accouchement

- Tests de virginité
- Avortements forcés
- Assassinats par compassion
- Violence liée aux menstruations
- Modifications corporelles effectuées, entre autres, à des fins d'embellissement
- Pratiques esthétiques pour se conformer aux normes sociales ou à des fétiches sexuels (par exemple, certaines formes de chirurgie esthétique)
- Pratiques néfastes de veuvage
- Persécutions pour sorcellerie
- Attaques à l'acide
- Brûlures domestiques (prétendument accidentelles)
- Tabous et privations alimentaires

Indépendamment de leur origine, de leur justification ou de leurs caractéristiques, ces pratiques préjudiciables peuvent être décrites comme des violations de l'un ou de l'ensemble des droits suivants : le droit à la vie, à la santé, à l'intégrité physique, à la dignité et à la sécurité, ainsi que le droit de ne pas être soumis à la torture ou à des traitements cruels, inhumains ou dégradants. Dans le cadre des droits humains, elles ne doivent pas être normalisées, tolérées ou acceptées, que ce soit au nom de la religion, de la culture, de la coutume ou de la tradition.

3.4.3 COMMENT ÉVITER UNE APPROCHE REDUCTRICE

Les médias devraient aussi mentionner :

- L'opposition à ces pratiques *au sein même* des pays/régions où elles existent actuellement. Une étude de l'UNICEF réalisée en 2013¹⁶, par exemple, a montré qu'une majorité de femmes et de filles dans 19 pays africains pensaient que les MGF devraient cesser. Les données de l'UNICEF de 2018 montrent que plus de 3 000 communautés de 17 pays ont « participé à une déclaration publique de soutien à l'abandon des mutilations génitales féminines »¹⁷.
- Les efforts de plaidoyer au niveau local ou national en faveur de l'élimination de pratiques préjudiciables, mais aussi les changements positifs obtenus grâce à des réformes législatives et à des efforts d'organisation collectifs, notamment des initiatives de prévention.
- Le rôle spécifique des journalistes dont les reportages et le courage ont contribué à la condamnation, voire à l'interdiction, de pratiques préjudiciables dans leurs pays respectifs, comme :
 - › Mae Azango (de *FrontPage Africa*, Liberia), dont la couverture des mutilations génitales féminines a conduit certains responsables gouvernementaux et chefs traditionnels à dénoncer cette pratique¹⁸.

- › Rana Husseini (du *Jordan Times*), dont les enquêtes sur les crimes dits d'honneur ont été à l'origine des changements de la loi jordanienne concernant les sanctions à l'encontre de leurs auteurs.¹⁹
- › Chi Yvonne Leina, une journaliste camerounaise qui a révélé l'histoire du repassage des seins, une pratique utilisée pour empêcher les filles à un âge précoce d'attirer les hommes²⁰
- Les pratiques préjudiciables moins connues qui constituent des formes tout aussi graves de violation des droits des femmes. La discrimination et la violence à l'égard des femmes menstruées, par exemple, ont fait l'objet de rapports remarquables sur l'impact des tabous et rituels préjudiciables au Népal²¹ et au Zimbabwe²².

3.4.4 MISES EN PERSPECTIVE

S'ils travaillent pour des médias occidentaux, les rédacteurs peuvent choisir parmi plusieurs perspectives pour traiter de sujets souvent passés sous silence.

- Des pratiques discriminatoires et préjudiciables, souvent qualifiées d'« étrangères », peuvent être présentes dans le pays, à l'insu de la population générale : peu de gens, par exemple, sont au courant des mariages d'enfants aux États-Unis. Plus de la moitié des états n'ont pas d'âge minimum pour se marier et, entre 2000 et 2015, plus de 200 000 mineurs ont été mariés aux États-Unis²³.
- Les réfugiés et les immigrants, une fois établis dans leur région d'accueil, continuent souvent à suivre les pratiques de leur pays d'origine. Aux États-Unis, par exemple, une étude réalisée en 2016 (données 2010-2013)²⁴ a estimé que plus de 500 000 filles étaient ou risquaient d'être victimes de mutilations génitales féminines. À l'été 2020, 12 États n'avaient toujours pas adopté de loi interdisant cette pratique. De même, le repassage des seins, pratique répandue au Royaume-Uni, est accepté comme une « pratique culturelle », au lieu d'être poursuivi comme une forme de maltraitance des enfants²⁵.
- Un nombre croissant de femmes demandent l'asile politique en faisant valoir qu'elles risqueraient d'être persécutées en raison de leur sexe si elles étaient renvoyées dans un pays où de telles pratiques ont cours. Leur sort, lorsqu'elles se voient refuser l'asile, est rarement couvert par les médias.
- L'expression « crime d'honneur » doit être évitée si elle n'est pas accompagnée d'une mise en garde ou d'une explication. L'auteure et avocate Rafia Zakaria souligne que ce terme « ne serait jamais associé à aucun des milliers de cas de violence entre partenaires intimes de race blanche. » Malgré le fait que la violence entre partenaires intimes et les crimes dits d'honneur « soient des itérations des mêmes forces de domination patriarcale »²⁶.
- Des pratiques souvent qualifiées de « traditions culturelles » dans les pays en développement peuvent prendre des formes différentes en Occident²⁷. Elles peuvent être « auto-infligées », en particulier dans le domaine des « pratiques dites d'embellissement » impliquant un préjudice alimentaire ou chirurgical, mais ces pratiques restent souvent liées à la perpétuation de stéréotypes et d'attentes fondés sur la domination masculine.

3.5 LES FEMMES EXPOSÉES À UN RISQUE ACCRU DE VIOLENCES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

La pandémie de COVID-19 a illustré l'importance d'une approche fondée sur les droits humains pour traiter des aspects sexospécifiques de son impact, à la fois pour le grand public et pour ceux qui ont géré la réponse à la crise.

En avril 2020, le groupe de travail des Nations Unies sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles a déclaré :

« Alors que les gouvernements tentent de faire face aux crises économiques et de santé publique sans précédent provoquées par la pandémie de COVID-19, nous sommes profondément préoccupées par le fait que les femmes et les jeunes filles subissent des violations encore plus flagrantes de leurs droits humains. ...L'augmentation spectaculaire de leurs charges familiales, l'aggravation de ce qui était déjà une épidémie de violence sexuelle et domestique, la féminisation continue de la pauvreté, la prolifération des obstacles aux soins de santé, en particulier à la prestation des services liés à la grossesse, compromettront profondément la sécurité et le bien-être des femmes, leur sécurité économique et leur participation à la vie politique et publique, à la fois pendant et après la pandémie »²⁸.

Le rapport de l'UNFPA sur l'état de la population mondiale 2020 (https://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/UNFPA_PUB_2020_FR_Etat_de_la_Population_Mondiale.pdf) souligne les risques accrus pour les femmes et les filles d'être soumises à des pratiques préjudiciables (mutilations génitales féminines, mariages d'enfants et préférence pour les fils) en raison, entre autres facteurs, de l'augmentation de la pauvreté, de la fermeture des écoles et de l'accès réduit aux services d'aide sociale.

Shobha Shukla, rédactrice en chef fondatrice du Citizen News Service, basé en Inde, traitant de l'augmentation des violences fondées sur le genre pendant la COVID-19, a fourni des exemples (en région Asie-Pacifique) de l'impact de la pandémie sur les femmes marginalisées en particulier :

<https://www.scoop.co.nz/stories/WO2005/S00142/rise-in-gender-based-violence-during-covid-19-warrants-a-gendered-response.htm>.

L'article de Shukla conclut que « les impacts sexospécifiques du COVID-19 doivent être pris en compte. La violence sexuelle et les autres formes de violences fondées sur le genre constituent une violation des droits humains [qui] prive les personnes de leur dignité et nuit au développement humain ».

Enfin, la pandémie a également compromis les droits des travailleurs et les droits reproductifs, comme le montrent deux articles d'Al Jazeera datant d'avril 2020 :

- <https://www.hrw.org/news/2020/04/06/domestic-workers-middle-east-risk-abuse-amid-covid-19-crisis>
- <https://www.aljazeera.com/indepth/opinion/governments-coronavirus-restrict-women-rights-200412095859321.html>

3.6 ÉTUDE DE CAS : COUVERTURE MEDIATIQUE DE L'AVORTEMENT ET DIMENSIONS DES DROITS HUMAINS

Melissa Upreti, contributrice de ce guide, est présidente du groupe de travail des Nations Unies sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles, et responsable pour CWGL des initiatives globales de plaidoyer.

PAR MELISSA UPRETI, JUIN 2020

« Merci de nous avoir donné une nouvelle perspective pour parler de l'avortement ». C'est le meilleur compliment que quelqu'un m'ait jamais donné après avoir lu un de mes écrits au titre d'avocate spécialiste en droits humains. C'était à l'occasion du lancement d'un rapport sur la mission à laquelle j'ai participé il y a 10 ans. Ce rapport examinait l'impact de l'interdiction pénale de l'avortement aux Philippines, et ce commentaire venait d'une journaliste. Ses remarques m'ont surpris, car, en écrivant ce rapport, je n'avais pas les journalistes en tête. Mon analyse juridique et mes recommandations s'adressaient au gouvernement et à 15 entités institutionnelles différentes. Sachant parfaitement à quel point la question de l'avortement est polarisante et peut mettre mal à l'aise dans un pays majoritairement catholique, j'avais passé près d'une heure dans une conférence de presse à parler des aspects de l'avortement liés aux droits humains. Je voulais présenter des arguments juridiques convaincants pour que le gouvernement modifie l'interdiction criminelle en vigueur dans ce pays depuis près de 300 ans.

Lorsque j'ai entendu pour la première fois les propos de cette grande journaliste, j'ai ressenti un grand soulagement. Je lui ai demandé d'expliquer clairement ce qu'elle voulait dire. Elle a répondu qu'elle ne serait plus obligée de parler de l'avortement uniquement comme d'un péché ou d'un crime, mais désormais comme d'un droit humain.

En l'espace d'une heure, j'ai vécu une expérience totalement différente dans un studio d'enregistrement d'Al Jazeera pour répondre à des questions sur les conclusions de mon rapport. La teneur de l'entretien m'a donné l'impression d'avoir pris part à un sport de spectateur. Peu importait que je déclare que des femmes mouraient et étaient soumises à des traitements cruels, inhumains et

dégradants violant leurs droits humains fondamentaux, pour avoir mis fin à des grossesses non désirées. L'intervieweur m'a bombardée d'arguments incendiaires et idéologiques typiques des opposants à l'avortement, formulés habilement sous forme de questions. Tout cela sous prétexte que les téléspectateurs méritaient d'« entendre les deux côtés du débat ». L'expérience m'a laissé le sentiment qu'on s'était servi de moi pour une forme grossière de divertissement : les faits étaient sans importance, de même que la vie des femmes dont je racontais l'histoire.

Lorsqu'il s'agit d'une question comme l'avortement, les faits fondés sur des données scientifiques et de santé publique et le vécu des femmes sont les deux types d'information les plus importants à communiquer au public. Les connaissances et la compréhension acquises grâce à ces informations peuvent servir à garantir que nos lois, politiques et pratiques promeuvent la justice et protègent les droits et la dignité des femmes. La poursuite de ces objectifs ne relève pas de la défense d'une cause, mais de l'intérêt public.

L'importance des normes et règles en matière de droits humains

Il est essentiel d'informer sur l'avortement pour orienter l'opinion publique contre les lois et politiques injustes dont le but est de limiter son accès ainsi que les décisions que les femmes doivent prendre. Des reportages plus nombreux et plus nuancés permettent de mettre en évidence les préjudices causés par des restrictions inutiles qui, au mieux, ne reposent sur aucune base médicale et, au pire, criminalisent les femmes pour leurs décisions. Dans les deux cas, on compromet leur santé et leur sécurité physiques et affectives et on leur inflige des violences.

Les droits humains s'acquièrent à la naissance et le refus d'accès à un service de santé dont seules les femmes ont besoin constitue une discrimination. En vertu du droit international, les gouvernements sont tenus de veiller à ce que des services d'avortement, comme tout autre service de santé, soient disponibles, accessibles, abordables, et conformes aux normes fondamentales de qualité. L'avortement est une forme de soins de santé et une décision que les femmes ont le droit de prendre pour elles-mêmes : C'est un droit humain. La criminalisation de l'avortement et les refus ou retards bloquant l'accès à une intervention sûre constituent des formes de discrimination et de violence fondées sur le genre. Ils donnent souvent lieu à des avortements pratiqués dans des conditions dangereuses reconnues comme l'une des principales causes de morbidité et de mortalité liées à la grossesse. De même, les grossesses (ou leur poursuite) forcées sont explicitement reconnues comme des violences fondées sur le genre²⁹.

L'importance de la terminologie

Parmi les expressions les plus couramment utilisées dans les reportages sur l'avortement, on trouve les termes « pro-vie » pour désigner les opposants à l'avortement, et « enfant à naître » pour personnifier le fœtus et susciter de l'empathie à son égard. Associés aux fréquentes références aux femmes enceintes en tant que « mères », ces usages parviennent à rendre légitimes des stéréotypes sexistes néfastes et contribuent aux violences fondées sur le genre. De plus, ils oblitèrent les femmes enceintes ainsi que la gravité de leurs expériences personnelles.

Une experte en santé publique a étudié la couverture de l'avortement dans trois grands journaux américains. Les conclusions de son étude de 2018³⁰ ont été publiées dans la revue *Women's Health Issues* des National Institutes of Health.

« L'avortement est couvert comme une question politique plus que comme une question de santé » remarque Katie Woodruff, l'auteure de l'étude. « Le vécu personnel des femmes ayant choisi d'avorter ne figure que dans 4 % de l'échantillon, et le langage

personnifiant le fœtus apparaît plus souvent que les récits d'avortement eux-mêmes ». Cette étude conclut que « les informations ne permettent pas au public de comprendre que l'avortement est une méthode de soins de santé courante et sûre. Leur cadrage peut diminuer le soutien du public aux politiques qui protègent l'accès à ces services de soins ». Il contribue également à stigmatiser l'avortement et à légitimer ce que les femmes enceintes vivent comme une forme de violence.

L'importance de la couverture médiatique

Il ne faut pas sous-estimer l'importance de parler du vécu des femmes dont la grossesse n'est ni désirée ni planifiée et de son intégration dans le discours public, car les lois, politiques et pratiques normalisent depuis longtemps la violence à l'égard des femmes sous la forme du refus d'accès à l'avortement sécurisé. Les femmes ne constituent pas un groupe homogène. La probabilité et le niveau de violence qu'elles subissent dépendent de multiples facteurs dont l'âge, la race et le revenu. De ce fait, et dans le meilleur des cas, le reportage doit adopter une approche intersectionnelle.

En ce sens, l'article approfondi de Zoe Carpenter est un excellent exemple de reportage sur l'avortement. Intitulé « *La répression de l'avortement en Équateur conduit les femmes en prison* »³¹, il a été publié dans l'hebdomadaire *The Nation* en mai 2019. Dépourvu de rhétorique trompeuse et polémique, cet article se concentre sur ce que vivent les femmes en matière d'avortement et les situe dans un contexte juridique, historique, politique et social plus large. Si le titre va droit au but et attire l'attention du lecteur sur l'une des conséquences les plus graves de la loi restrictive équatorienne, à savoir l'incarcération des femmes, le contenu de l'article (en deux parties) donne suffisamment de place aux faits et aux tendances. Ces derniers révèlent en fin de compte la complicité de l'État et de la société dans la commission ou la tolérance d'actes de violence, par le biais de la maltraitance systématique des femmes en quête d'un avortement.

L'article de Ruth Michaelson paru en septembre 2019 dans *The Guardian*³², « *Une journaliste*

marocaine incarcérée pour un avortement qui, selon elle, n'a jamais eu lieu », montre que les reportages sur l'avortement sont essentiels pour exposer la manière dont les femmes peuvent devenir, injustement et systématiquement, victimes de violence et de harcèlement à la suite d'un recours abusif à des lois restrictives en matière d'avortement. Centré sur l'épreuve subie par la journaliste, cet article révèle le contexte politique plus large dans lequel l'incident s'est produit et l'utilisation opportuniste par le gouvernement de la loi comme outil politique pour persécuter une femme journaliste. Il témoigne de la convergence de différentes inquiétudes en matière de droits humains, liées notamment à une loi restrictive qui prive les femmes de leur autonomie corporelle, à des atteintes à la liberté de la presse et au non-respect par le Maroc de ses obligations internationales. La constatation du déni de ces libertés fondamentales est essentielle pour comprendre l'impact considérable de la loi restrictive de ce pays sur

l'avortement ainsi que la façon dont on en abuse pour bafouer les droits humains par le biais de violences fondées sur le genre.

Un autre article du Guardian signé Liz Ford, intitulé « *La politique américaine en matière d'avortement relève de la 'haine extrémiste' et de la 'torture', déclare la commissaire des Nations Unies* »³³, est un bon exemple de reportage qui cite une experte en droits humains très réputée pour informer le lecteur que, en vertu du droit international, l'interdiction d'avortement viole les droits des femmes. Elle bafoue le droit à la santé et donne lieu à des tortures. Cette réalisation permet de dénoncer l'interdiction d'avortement en tant que forme de « haine extrémiste » et de violence fondée sur le genre. Ces formulations reflètent une importante évolution du droit international mais elles risquent de rester confinées au discours juridique si les journalistes n'aident pas le public à se familiariser avec leur usage.

3.7 RESSOURCES

3.7.1 CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL : CHRONOLOGIE DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE DE L'ONU CONCERNANT LES VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

1979 : Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Cette convention est entrée en vigueur en tant que traité international en 1981 et a établi la première charte internationale des droits de la femme. Elle reconnaît dans son préambule que la discrimination « viole les principes d'égalité des droits et de respect de la dignité humaine ». La convention ne mentionne toutefois pas explicitement la violence à l'égard des femmes, qui n'est pas encore officiellement considérée comme une question relevant des droits humains.

1994 : Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

Ce programme complet a été adopté par 179 gouvernements réunis au Caire en septembre 1994. L'un des principes clés qui encadrent l'ensemble du programme d'action est le suivant : « La promotion de l'égalité et de l'équité entre les genres, l'émancipation des femmes, l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et la garantie de la capacité des femmes à contrôler leur propre fécondité sont les pierres angulaires des programmes liés à la population et au développement. Les droits humains des femmes et des jeunes filles font partie intégrante, inaliénable et indivisible des droits humains universels ». Le chapitre VII définit les droits reproductifs.

1995 : Déclaration et Programme d'action de Beijing

La quatrième conférence mondiale sur les femmes organisée par l'ONU s'est déroulée à Beijing en 1995. 189 gouvernements ont adopté à l'unanimité cette déclaration, qui est considérée comme le principal document politique mondial sur l'égalité des genres. Les douze domaines critiques du Programme incluent les droits humains des femmes, la violence à l'égard des femmes, les femmes et les conflits armés, et les femmes et les médias. En termes de stratégies d'intervention gouvernementale, le Programme identifie deux besoins essentiels : «recueillir des données et compiler des statistiques relatives aux différentes formes de violence » et « intégrer la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes de prévention de la violence à l'égard des femmes ».

1998 : Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI)

Le statut de la CPI est le premier traité international à considérer les violences sexuelles et sexistes liées aux conflits comme un crime contre l'humanité, un crime de guerre et même, dans certains cas, un génocide. Il admet dans sa compétence de nombreuses infractions sexuelles et des crimes fondés sur le genre parmi les crimes les plus graves du droit pénal international. En particulier, la liste des actes pouvant être poursuivis en tant que crime contre l'humanité (« lorsqu'il est commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile et en connaissance de cette attaque ») comprend, en vertu de l'article 7(g), « le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée, ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable ».

2000 : Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies

Cette résolution sur les femmes, la paix et la sécurité fait référence aux engagements de Beijing et reconnaît que « la grande majorité de ceux qui subissent les effets préjudiciables des conflits armés, y compris les réfugiés et les déplacés, sont des civils, en particulier des femmes et des enfants ». Elle « souligne que tous les États ont

l'obligation de mettre fin à l'impunité et de poursuivre en justice ceux qui sont accusés de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, y compris toutes les formes de violence sexiste et autre contre les femmes et les petites filles ».

2014 : Recommandation générale n° 31 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et observation générale n° 18 du Comité des droits de l'enfant sur les pratiques préjudiciables (révisée en 2019)

Les pratiques préjudiciables sont définies comme « des pratiques et des comportements persistants enracinés dans la discrimination fondée, entre autres, sur le sexe, le genre et l'âge, ainsi que dans des formes multiples et/ou croisées de discrimination qui s'accompagnent souvent de violences et causent un préjudice ou des souffrances physiques ou psychosociaux ». Ce document où « sont considérées préjudiciables les pratiques répondant aux critères suivants » cite les mutilations génitales féminines, les mariages d'enfants ou forcés, la polygamie et les crimes dits d'honneur.

2017 : Recommandation générale n° 35 du Comité sur la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre (Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes)

La recommandation générale n° 35 met à jour la recommandation générale n° 19 de 1992. Plus précisément, le Comité souligne que, depuis l'adoption de cette dernière en 1992, « la plupart des États parties ont amélioré les mesures juridiques et de politique générale leur permettant de faire face aux différentes formes de violence à l'égard des femmes fondée sur le genre ».

Il convient également de noter la reconnaissance du fait que « l'interdiction de la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre est devenue un principe de droit international coutumier. La recommandation générale n° 19 a joué un rôle capital dans ce processus ».

La recommandation générale n° 35 met également à jour le concept de violence à l'égard des femmes : « Dans la présente recommandation, l'expression 'violence à l'égard des femmes fondée sur le genre' a l'avantage de préciser explicitement que les causes et les conséquences de cette violence sont déterminées par le genre. Cette expression aide à mieux envisager cette violence comme un problème social, plutôt qu'individuel, qui nécessite, de ce fait, des réponses globales qui transcendent les événements particuliers, ainsi que les victimes et les auteurs individuels. Le Comité considère que la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre est l'un des moyens sociaux, politiques et économiques fondamentaux par lesquels sont entretenus la subordination des femmes par rapport aux hommes et leurs rôles stéréotypés ».

Son paragraphe 30(d) recommande spécifiquement d'« encourager les médias, notamment les médias sociaux ou en ligne, à créer ou consolider des mécanismes d'autorégulation pour éliminer les stéréotypes fondés sur le genre », ainsi que « de fournir aux médias des lignes directrices sur la façon appropriée de couvrir les affaires de violence à l'égard des femmes fondée sur le genre ».

2019 : Convention n° 190 de l'Organisation internationale du travail sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail

La Convention définit la violence et le harcèlement comme « un ensemble de comportements et de pratiques inacceptables, ou de menaces de tels comportements et pratiques [...], qui ont pour but de causer, causent ou sont susceptibles de causer un dommage d'ordre physique, psychologique, sexuel ou économique ». Elle s'applique aux secteurs public et privé, ainsi qu'aux économies formelle et informelle.

Dans son préambule, la convention sur la violence et le harcèlement de 2019 reconnaît que « la violence et le harcèlement fondés sur le genre touchent de manière disproportionnée les femmes et les filles, et [...] qu'une approche inclusive, intégrée et tenant compte des considérations de genre, qui s'attaque aux causes sous-jacentes et aux facteurs de risque, y compris aux stéréotypes de genre, aux formes multiples et intersectionnelles de discrimination et aux rapports de pouvoir inégaux fondés sur le genre, est essentielle pour mettre fin à la violence et au harcèlement dans le monde du travail ».

La recommandation 206 qui l'accompagne, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du travail, complète la convention par des propositions d'application. Elle précise, entre autres, qu'« une attention particulière devrait être accordée aux dangers et risques qui sont dus à la discrimination, à des abus liés à des relations de pouvoir, ou à des normes de genre ou normes culturelles et sociales favorisant la violence et le harcèlement ».

3.7.2 INSTRUMENTS RÉGIONAUX

1994 : Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre les femmes

Cette convention a été adoptée dans le cadre de l'Organisation des États Américains. Elle est également connue sous le nom de Convention de Belém do Pará. Depuis son adoption dans cette ville brésilienne, « la Convention a fortement contribué au renforcement du système interaméricain des droits humains. Pour la première fois, elle a établi le droit des femmes à vivre une vie sans violence », selon l'Organisation des États Américains. Dix ans plus tard, un mécanisme de suivi de la convention de Belém do Pará a été établi pour déterminer les progrès de sa mise en œuvre par les États parties.

Ses travaux ont abouti en 2015, lors de la sixième conférence des États parties à la Convention, à l'adoption de sa Déclaration sur le harcèlement et la violence contre les femmes en politique, le premier accord régional explicitement consacré à cette question.

Le dernier paragraphe de cette déclaration « encourage les médias, les entreprises de publicité et les réseaux sociaux à développer ou inclure dans les codes d'éthique la question de la discrimination des femmes en politique par les médias et le harcèlement ou la violence politique dont elles sont victimes, en soulignant la nécessité de présenter les femmes de manière juste, respectueuse et variée, à tous les niveaux de hiérarchie et de responsabilité, en éliminant les stéréotypes sexistes qui disqualifient ou occultent leur leadership dans tous les espaces de décision ».

2003 : Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes

Ce cadre juridique contraignant est également connu sous le nom de protocole de Maputo, en référence à la capitale du Mozambique où il a été adopté par l'Assemblée de l'Union africaine. « À la différence de tout autre instrument relatif aux droits humains des femmes, le protocole de Maputo contient des dispositions importantes et de grande ampleur en matière de droits des femmes, couvrant l'ensemble des droits civils et politiques, économiques, sociaux et culturels, ainsi qu'environnementaux », selon un bulletin d'information de l'Union africaine à l'intention des médias.

Les droits et protections que le protocole définit et aborde incluent :

- Droit à la dignité (article 3) : « Assurer la protection du droit de la femme au respect de sa dignité et sa protection contre toutes formes de violence, notamment la violence sexuelle et verbale. »
- Droit à la vie, à l'intégrité et à la sécurité (art. 4)
- Élimination des pratiques néfastes (art. 5) et protection des femmes dans les conflits armés (art. 11)
- Droit à la santé et au contrôle des fonctions de reproduction (art. 14)
- Droits de la veuve (art. 20): « S'assurer que la veuve n'est soumise à aucun traitement inhumain, humiliant ou dégradant. »
- Protection spéciale des femmes âgées (art. 22) et des femmes handicapées (art. 23)

2011 : Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

Ce document, connu également sous le nom de Convention d'Istanbul (entrée en vigueur en 2014), est le traité contraignant le plus récent sur la violence à l'égard des femmes. Pour la première fois en 2020, des États non membres du Conseil de l'Europe ont pu y adhérer.

Il s'agit du premier instrument juridiquement contraignant à définir le genre : il « désigne les rôles, les comportements, les activités et les attributions socialement construits, qu'une société donnée considère comme appropriés pour les femmes et les hommes. »

Le chapitre V énumère toutes les formes de violence criminalisée (ou autrement sanctionnée) à l'égard des femmes. Il convient de noter qu'il s'agit notamment de la violence psychologique (par la coercition ou les menaces), de la traque et du harcèlement sexuel défini comme « toute forme de comportement non désiré, verbal, non-verbal ou physique, à caractère sexuel, ayant pour objet ou pour effet de violer la dignité d'une personne, en particulier lorsque ce comportement crée un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant » (art. 40).

Le chapitre VII de la convention couvre les migrations et l'asile et donne mandat à tous les États parties de prendre « les mesures législatives ou autres nécessaires pour que la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre puisse être reconnue comme une forme de persécution » (art.60).

La Convention souligne l'importance des mesures de prévention qui incluent la « participation du secteur privé et des médias » (art. 17). En 2016, le Conseil de l'Europe a commandé une étude sur l'application de l'article 17 au « lien entre l'image des femmes et des hommes véhiculée par les médias, leur reproduction des stéréotypes de genre et la violence à l'égard des femmes ». Il donne également des exemples de la manière dont les médias peuvent participer à la prévention de la violence à l'égard des femmes.

3.7.3 SÉLECTION DE RAPPORTS D'EXPERTS INDÉPENDANTS DE L'ONU

Rapports des Rapporteuses spéciales des Nations Unies sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences

- Intégration des droits fondamentaux des femmes et de l'approche sexospécifique : Violence contre les femmes

<https://undocs.org/E/CN.4/2006/61>

Présenté par la Rapporteuse spéciale Yakin Ertürk, ce rapport se concentre sur la norme de diligence due en tant qu'instrument pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes. Il examine « la responsabilité partagée de l'État et des acteurs non étatiques en matière de prévention et de réaction à la violence et à d'autres violations des droits fondamentaux des femmes ».

- Relations entre culture et violence à l'égard des femmes
<https://undocs.org/A/HRC/4/34>

Présenté au Conseil des droits de l'homme par la Rapporteuse spéciale Yakin Ertürk

- Adéquation du cadre juridique international de lutte contre les violences faites aux femmes (2017)
<https://undocs.org/A/72/134>

Cette analyse, présentée par la Rapporteuse spéciale Dubravka Šimonović, examine « le débat sur la pertinence de l'élaboration d'un nouvel instrument juridique ».

- La violence en ligne à l'égard des femmes et des filles du point de vue des droits de l'homme (2018)
<https://undocs.org/en/A/HRC/38/47>

Ce rapport, présenté par la Rapporteuse spéciale Dubravka Šimonović, rappelle que « la violence contre les femmes est une forme de discrimination à leur égard et une violation des droits de l'être humain ». Elle part du principe que « les conséquences et les effets préjudiciables qu'ont les différentes manifestations de violence en ligne sont fonction du genre, étant donné que les femmes et les filles subissent une stigmatisation particulière dans le contexte d'une inégalité, d'une discrimination et d'un patriarcalisme à caractère structurel. Les femmes exposées à la violence en ligne sont aussi souvent l'objet de stéréotypes préjudiciables et négatifs fondés sur le genre, au mépris du droit international des droits de l'homme ».

- Le viol en tant que violation grave, systématique et généralisée des droits de l'homme, en tant que crime et en tant que manifestation de la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles, et sa prévention (2021)
<https://undocs.org/A/HRC/47/26>

Ce rapport a été présenté au Conseil des droits de l'homme en juin 2021 par la Rapporteuse spéciale Dubravka Šimonović.

Rapports du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

- Renforcer la protection des femmes contre la torture (2008)
<https://undocs.org/A/HRC/7/3>

Ce rapport, présenté au Conseil des droits de l'homme par le Rapporteur spécial Manfred Nowak, traite de ce qui constitue la torture dans les sphères publiques et privées.

- Perspectives de genre sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants (2016)
<https://undocs.org/A/HRC/31/57>

Le rapport, soumis au Conseil des droits de l'homme par le Rapporteur spécial Juan E. Méndez, examine l'application du cadre juridique aux actes de torture infligés aux personnes LGBTQ, au viol et la violence sexuelle, à la traite des femmes et des filles, à la violence intrafamiliale et aux pratiques préjudiciables.

- Pertinence de l'interdiction de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans le contexte de la violence domestique (2019)

<https://undocs.org/A/74/148>

Le rapport intérimaire, présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies par le Rapporteur spécial Nils Melzer, analyse les types de comportements assimilables à la torture, ainsi que la responsabilité juridique des États.

Rapport de l'Expert indépendant des Nations Unies sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (2018)

<https://undocs.org/A/HRC/38/43>

Ce rapport, le premier soumis au Conseil des droits de l'homme par Victor Madrigal-Borloz, est une vue d'ensemble de ce type de violence, y compris une analyse de ses causes profondes.

3.7.4 AUTRES RESSOURCES

Manuel de législation sur la violence à l'égard des femmes

ONU Femmes (2012) 68 pages :

[https://www.un.org/womenwatch/daw/vaw/handbook/Handbook%20for%20legislation%20on%20VAW%20\(French\).pdf](https://www.un.org/womenwatch/daw/vaw/handbook/Handbook%20for%20legislation%20on%20VAW%20(French).pdf)

Ce manuel présente le cadre juridique et politique régional et international, et fournit des conseils pour sa mise en œuvre par le biais des lois nationales relatives à la violence à l'égard des femmes. Il est accompagné d'un supplément sur les *pratiques néfastes à l'égard des femmes*.

Speak Up, Speak Out: A Toolkit for Reporting on Human Rights Issues

Internews (2012) 184 pages :

https://www.internews.org/sites/default/files/resources/Internews_SpeakUpSpeakOut_Full.pdf

Selon le site web de Speak Up, Speak Out, « cette boîte à outils est à la fois un guide de référence sur les droits humains et un manuel pour les journalistes qui souhaitent améliorer leurs reportages sur les droits humains en les abordant d'une manière équitable, précise et appropriée. Les journalistes professionnels et les reporters citoyens sont dans une position unique pour faire la lumière sur les violations des droits humains. ...L'établissement d'un lien entre les événements et les normes en matière de droits humains peut rendre l'histoire plus digne d'intérêt ».

Ce guide pratique, créé par l'organisation à but non lucratif américaine Internews, traite en particulier des droits des femmes et des reportages sensibles à la dimension de genre.

Informer sur les violences à l'égard des filles et des femmes : manuel pour les journalistes

UNESCO (2019) 152 pages

<https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000371521>

Ce manuel de bonnes pratiques offre, entre autres, des conseils concernant le traitement médiatique des pratiques préjudiciables.

World Organization Against Torture (OMCT) Violence Against Women Program (2019)

<https://www.omct.org/violence-against-women/reports-and-publications/2019/06/d25377/>

Ce programme couvre un large éventail de sujets, y compris l'application de la Convention des Nations Unies contre la torture à la protection des femmes. L'OMCT est une coalition mondiale d'ONG internationales luttant contre la torture, les exécutions sommaires et les disparitions forcées. L'organisation peut également mettre les médias en contact avec des experts sur des questions connexes.

Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes (Canada)

Jiwani, Y. (5 décembre 2018). "Less talk, more action: National Day of Remembrance on violence against women":

<https://theconversation.com/less-talk-more-action-national-day-of-remembrance-on-violence-against-women-108139>

Cet article de l'universitaire canadienne Yasmin Jiwani illustre à la fois la complexité de la violence intersectionnelle et les possibilités d'information qu'offrent les journées commémoratives nationales ou internationales. Jiwani est titulaire de la chaire de recherche de l'Université Concordia sur l'intersectionnalité, la violence et la résistance.

Promoting and Protecting Human Rights in Relation to Sexual Orientation, Gender Identity and Sex Characteristics: A Manual for National Human Rights Institutions

Forum Asie-Pacifique des institutions nationales des droits humains et Programme des Nations Unies pour le développement (2016) 244 pages

<https://www.undp.org/asia-pacific/publications/promoting-and-protecting-human-rights-relation-sexual-orientation-gender-identity-and-sex-characteristics-manual-national>

Bien que rédigé dans le contexte de la région Asie-Pacifique, ce manuel présente les développements internationaux en matière de droits humains qui protègent, entre autres, les droits universels des lesbiennes et des femmes transgenres confrontées à des violences fondées sur le genre. Il comprend une partie sur les principes de Jogjakarta (2006, 2017), un guide universel des droits humains concernant les normes juridiques internationales contraignantes relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, auxquelles tous les États doivent se conformer.

Legal frameworks: The nexus of gender-based violence and media

International Media Support (2020) 10 pages

<https://www.mediasupport.org/publication/legal-frameworks-the-nexus-of-gender-based-violence-and-media/>

Cette note d'information juridique est « destinée aux professionnels des médias et met en lumière les principaux cadres qui mentionnent le rôle des médias ».

3.7.5 JOURNÉES COMMÉMORATIVES INTERNATIONALES : DE BONNES « ACCROCHES » POUR INFORMER SUR LES VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

6 février	Journée internationale de la tolérance zéro à l'égard des mutilations génitales féminines
8 mars	Journée internationale des femmes
7 avril	Journée mondiale de la santé
3 mai	Journée mondiale de la liberté de la presse
17 mai	Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie
19 juin	Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit
20 juin	Journée mondiale des réfugiés
26 juin	Journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture
17 juillet	Journée de la justice pénale internationale
9 août	Journée internationale des peuples autochtones
1^{er} octobre	Journée internationale des personnes âgées
11 octobre	Journée internationale de la fille
15 octobre	Journée internationale des femmes rurales
2 novembre	Journée internationale de la fin de l'impunité pour les crimes commis contre des journalistes
20 novembre	Journée du souvenir trans
25 novembre	Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes
1^{er} décembre	Journée mondiale du sida
3 décembre	Journée internationale des personnes handicapées
10 décembre	Journée des droits de l'homme
18 décembre	Journée internationale des migrants

Lancée en 1991 par le Centre international pour le leadership des femmes (CWGL), la campagne mondiale des 16 jours d'activisme contre les violences fondées sur le genre se déroule chaque année du 25 novembre au 10 décembre. Elle inclut également, le 6 décembre, date anniversaire du massacre de Montréal.

NOTES

¹ Rapport de la quatrième conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes (1995)

² Nations Unies, *Le critère de la diligence due en tant que moyen de mettre un terme à la violence contre les femmes : rapport de la Rapporteuse spéciale à la Commission des droits de l'homme sur la violence contre les femmes*, E/CN.4/2006/61 (20 janvier 2006). Extrait le 7 septembre 2020 depuis <https://undocs.org/E/C.N.4/2006/61>

³ Concept formulé par l'universitaire britannique Liz Kelly : Kelly, L. (1^{er} mars 2016). *The conducive context of violence against women and girls*, Discover Society numéro 30, 2016, sous licence CC BY-NC-ND 4.0. Extrait le 7 septembre 2020 depuis <https://archive.discover society.org/2016/03/01/theorising-violence-against-women-and-girls/>

⁴ Nations Unies, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *15 years of the United Nations Rapporteur on violence against women, its causes and consequences* (1994 – 2009), p. 42. Extrait le 7 septembre 2020 depuis <https://www2.ohchr.org/english/issues/women/rapporteur/docs/15YearReviewofVAWMandate.pdf>

⁵ Feminism in India (2019). *Gender-based violence in media*, pp. 8–10. Extrait le 7 septembre 2020 depuis https://feminisminindia.com/wp-content/uploads/2019/07/GBVInMedia_Report_FII.pdf

⁶ Jiwani, Y. (4 décembre 2017). *A continuum of unabated violence: Remembering the massacre at École Polytechnique*. The Conversation. Extrait le 7 septembre 2020 depuis <https://theconversation.com/a-continuum-of-unabated-violence-remembering-the-massacre-at-ecole-polytechnique-88572>

⁷ Oprea, A. (17 mars 2003). *The erasure of Romani women*. Kopachi.com. Extrait le 7 septembre 2020 depuis <https://kopachi.com/articles/the-erasure-of-romani-women-alexandra-oprea/>

⁸ Ibid.

⁹ Human Rights Campaign (2024). *Fatal Violence Against the Transgender and Gender-Expansive Community in 2023*. Extrait le 29 mai 2024 depuis <https://www.hrc.org/resources/fatal-violence-against-the-transgender-and-gender-expansive-community-in-2023>

¹⁰ Everytown for Gun Safety: *Transgender Homicide Victims in the United States* (database). Extrait le 29 mai 2024 depuis <https://everystat.org/#transgender>

¹¹ Rojas, R. & Swales V. (27 septembre 2019). *18 transgender killings this year raise fears of an 'epidemic'*. The New York Times. Extrait le 7 septembre 2020 depuis <https://www.nytimes.com/2019/09/27/us/transgender-women-deaths.html>

¹² Nations Unies, *Renforcer la protection des femmes contre la torture : rapport au Conseil des droits de l'homme du rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* (par. 26), A/HRC/7/3 (15 janvier 2008). Extrait le 7 septembre 2020 depuis <https://undocs.org/A/HRC/7/3>

¹³ Nations Unies, *Pertinence de l'interdiction de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans le contexte de la violence domestique : rapport à l'Assemblée générale du Rapporteur sur la torture* (par. 10), A/74/148 (12 juillet 2019). Extrait le 7 septembre 2020 depuis <https://undocs.org/A/74/148>

¹⁴ Flores, A. (7 mars 2020). *An Asylum-Seeker Who Was Kidnapped and Tortured With Acid Begged US Border Officers Not To Send Her Back. They Did Anyway*. BuzzFeed News. Extrait le 7 septembre 2020 depuis <https://www.buzzfeednews.com/article/adolfoflores/asylum-seeker-tortured-mexico>

¹⁵ Olivares, J. (2017, 19 novembre). *Women testify against Mexican police for sexual torture in International Court*. NPR. Extrait le 7 septembre 2020 depuis <https://www.npr.org/sections/thetwo-way/2017/11/19/550502559/women-testify-against-mexican-police-for-sexual-torture-in-international-court>

¹⁶ OHCHR (2020). *Pratiques néfastes* (Série d'information sur la santé sexuelle et reproductive et les droits associés). Information basée sur une étude réalisée par UNICEF (2013). Extrait le 7 septembre 2020 depuis https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Women/WRGS/SexualHealth/INFO_Harm_Pract_FR_WEB.pdf

-
- ¹⁷ UNICEF (mars 2020). *Le mariage d'enfants et les mutilations génitales féminines constituent des violations des droits humains reconnues à l'échelle internationale*. Extrait le 7 septembre 2020 depuis <https://www.unicef.org/fr/protection/pratiques-nefastes>
- ¹⁸ Comité pour la protection des journalistes. (20 novembre 2012.) Prix international de la liberté de la presse 2012 décerné par le CPJ. Extrait le 7 septembre 2020 depuis <https://cpj.org/awards/mae-azango-liberia/>
- ¹⁹ Soussi, A. (25 mai 2018). *Rana Hussein: The veteran reporter battling 'honour killings'*. Al Jazeera. Extrait le 7 septembre 2020 depuis <https://www.aljazeera.com/features/2018/5/25/rana-hussein-the-veteran-reporter-battling-honour-killings>
Nahhas, R. (15 décembre 2019). *Jordanian journalist's award puts 'honour killings' in spotlight*. The Arab Weekly. Extrait depuis <https://theArabweekly.com/jordanian-journalists-award-puts-honour-killings-spotlight>
- ²⁰ UN Women (27 février 2013). *In the words of Chi Yvonne Leina: How I stopped grandma from ironing my budding breasts*. Extrait le 7 septembre 2020 depuis <https://www.unwomen.org/en/news/stories/2013/2/in-the-words-of-chi-yvonne-leina>
- ²¹ Shrestha, E. (11 décembre 2019). *Everything you need to know about Chhaupadi, the taboo ritual of banishing women to period huts*. Kathmandu Post. Extrait le 7 septembre 2020 depuis <https://kathmandupost.com/national/2019/12/11/everything-you-need-to-know-about-chhaupadi-the-taboo-ritual-of-banishing-women-to-period-huts>
- ²² Nyava, T. (7 décembre 2018). *Of bloody period taboos and gender-based violence*. Bulawayo24. Extrait depuis <https://www.chronicle.co.zw/of-bloody-period-taboos-and-gender-based-violence/>
- ²³ Tsui, A., Nolan, D. & Amico, C. (6 juillet 2017). *Child marriage in America by the numbers*, Frontline. Extrait le 7 septembre 2020 depuis <http://apps.frontline.org/child-marriage-by-the-numbers/>
- ²⁴ Mather, N. & Feldman-Jacobs, C. (5 février 2016). *Women and girls at risk of female genital mutilation/cutting in the United States*. Population Reference Bureau. Extrait le 7 septembre 2020 depuis <https://www.prb.org/resources/women-and-girls-at-risk-of-female-genital-mutilation-cutting-in-the-united-states/>
- ²⁵ Lazareva, I. (26 janvier 2019). *Revealed: 'dozens' of girls subjected to breast-ironing in UK*. The Guardian. Extrait le 7 septembre 2020 depuis <https://www.theguardian.com/global-development/2019/jan/26/revealed-dozens-of-girls-subjected-to-breast-ironing-in-uk#:~:text=An%20African%20practice%20of%20%E2%80%9Cironing,a%20Guardian%20investigation%20has%20established.>
- ²⁶ Zakaria, R. (2021) *Against White Feminism*. Londres: Penguin Random House.
- ²⁷ Jeffreys, S. (2015). *Beauty and Misogyny: Harmful cultural practices in the West (2nd ed.)*. Londres et New York : Routledge.
- ²⁸ Nations Unies, OHCHR, *Responses to the COVID-19 pandemic must not discount women and girls, a statement by the UN Working Group on discrimination against women and girls* (20 avril 2020). Extrait le 7 septembre 2020 depuis <https://www.ohchr.org/en/statements/2020/04/statement-un-working-group-discrimination-against-women-and-girlsresponses-covid>
- ²⁹ Nations Unies, Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Recommandation générale n° 35, CEDAW/C/GC/35 (26 juillet 2017). Extrait le 7 septembre 2020 depuis <https://undocs.org/CEDAW/C/GC/35>
- ³⁰ Woodruff, K. *Coverage of abortion in select U. S. newspapers*. Women's Health Issues: Jan-fév. 2019 : 29(1) : 80 - 86. Extrait le 7 septembre 2020 depuis <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC6295238/>
- ³¹ Carpenter, Z. (7 mai 2019). *Ecuador's crack-down on abortion is putting women in jail*. The Nation. Extrait le 7 septembre 2020 sur le site <https://www.thenation.com/article/world/ecuador-abortion-miscarriage-prosecution/>

³² Michaelson, R. (30 septembre 2019). *Moroccan journalist jailed for abortion that she says never happened*. The Guardian. Extrait le 7 septembre 2020 depuis <https://www.theguardian.com/world/2019/sep/30/moroccan-journalist-hajar-raissouni-jailed-abortion>

³³ Ford, L. (2019, 4 juin). *US abortion policy is 'extremist hate' and 'torture', says UN commissioner*. The Guardian. Extrait le 7 septembre 2020 depuis <https://www.theguardian.com/global-development/2019/jun/04/us-abortion-policy-extremist-hate-torture-un-commissioner-kate-gilmore>